

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 18 NOVEMBRE 2002

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 7 novembre 2002, accompagnée d'un ordre du jour comportant 95 objets, d'un ordre du jour complémentaire de 1 objet et d'un second ordre du jour complémentaire de 1 objet.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 36 présents

Présidence de ~~M. DIRUPO, Bourgmestre~~; de Monsieur Richard BIEFNOT, Echevin-Président

Présents: ~~M. R. BIEFNOT~~, Mme COLINIA, MM. CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, DUPONT, Mme CRUVEILLER, Mlle HOUDART, Echevins;
 MM. HAMAIDE, BEUGNIES, ~~BAILLY~~, COLLETTE, POIVRE, ALLART,
 B. BIEFNOT, Mme GUEPIN, M. TAQUIN, Mlle OUALI, M. DEBAUGNIES, Mmes JUNGST, MM. ~~SPEER, MILLER~~, SAKAS, ~~MARTIN~~, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, MM. DEL BORRELLO, MANDERLIER, ROSSI, ~~Mme KAPOMPOLE~~,
 MM. SODDU, DE PUYT, Mme ISAAC, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, ~~JOARLETTE, POURBAIX~~, THYSBAERT, ~~AGUS~~,
 MM. VISEUR, LECOCQ, Mme BROHEE Conseillers et
 M Bernard VANCAUWENBERGHE, Secrétaire communal.

Monsieur R. BIEFNOT, Echevin-Président: Mes chers collègues, si vous le permettez, je vais vous inviter à prendre place. Voilà, si vous le permettez, dans une ambiance un peu trop festive, évidemment, par rapport à l'extérieur, je voudrais tout d'abord vous demander d'excuser le retard du Bourgmestre ainsi que de Madame la Conseillère Joëlle KAPOMPOLE; les absences de Monsieur MILLER, de Madame POURBAIX et de Madame JOARLETTE. Si vous le voulez bien et si vous en êtes d'accord, je voudrais, en l'absence momentanée du Bourgmestre, vous demander de commencer l'ordre du jour par le point 22, c'est-à-dire, mes dossiers. Est-ce que vous êtes d'accord? Mais, et je vous demande, évidemment, toute votre indulgence, c'est la première fois où j'ai le plaisir de présider ce Conseil, je manque à tous mes devoirs puisque nous avons reçu une information émanant du groupe MR qui nous informe qu'il a désigné, en date du 15 novembre, Monsieur Bernard BEUGNIES comme chef de groupe du MR. Je vous invite à adresser vos félicitations à Monsieur le Conseiller. Voilà. Il en sera donc tenu compte. Vous ne voyez pas d'inconvénients à ce qu'on débute l'ordre du jour par mes points? Pas de problèmes, bien.

22^e objet: AMAS (Centre Éducatif Léo Collard). Remplacement des vitrages thermopanes. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.
 3^e 1^e E/2002.SUB.735075.AS

ADOpte à l'unanimité – 1^{re} annexe

23^e objet: Acquisition de mobilier pour le Service Technique de l'Urbanisme. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2002.104.012.00.VM

ADOpte à l'unanimité – 2^e annexe

24^e objet: AMAS (Horticulture) - Réfection des serres. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2002.SUB.735.076.AS

ADOpte à l'unanimité – 3^e annexe

ENTREE de Monsieur Nicolas MARTIN: 37 présents

25^e objet: Bâtiments scolaires - Peintures extérieures. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2002.722.090.00.DP

Madame BROHEE, Conseillère: Oui, à propos du point 25. Ce point concerne les travaux de peinture extérieure dans les écoles – école de la rue des Canonnières, de la rue Defrise, rue à Charrettes à Flénu, rue Mouzin à Nimy, du Parc à Hyon et l'école d'Epiniel. En fait, ces travaux de peinture concernent aussi bien des boiseries que des parties métalliques et le dossier mis à notre disposition reprend toutes les clauses techniques relatives aux travaux à réaliser proprement dits, c'est-à-dire la nature des éléments à traiter et la nature des matériaux à utiliser tels que densité, pouvoir couvrant, etc.... Les clauses techniques relatives au prétraitement des parties métalliques prévoient, je cite, que des couches de peinture en bon état seront nettoyées et dégraissées à l'eau ammoniacale ou à l'aide de liquides de nettoyage biodégradables de type "Cristal". Le choix du type de produit est laissé à l'entrepreneur. Lors de la commission, je vous ai fait la remarque, Monsieur l'Echevin et vous m'aviez mentionné que cela ne devrait pas normalement poser problème. Je dois remarquer, avec beaucoup de satisfaction que, dès aujourd'hui, une lettre est partie à l'attention du responsable du service des bâtiments qui répond à cette demande. Je vous en remercie. Je demanderai, peut-être, qu'on essaye de revoir les clauses techniques standardisées pour qu'il y ait une adaptation évolutive à l'existence des produits qui existent sur les marchés, tout en sachant que ce type de produit n'est pas forcément plus coûteux et que, de toute façon, on sait très bien, quand on fait des travaux du type peinture, etc., le poste budgétaire qui est couvert par les matières premières n'est pas le poste le plus important, c'est souvent, d'ailleurs, celui du savoir-faire des hommes et des femmes, ce que l'on appelle la main-d'œuvre, qui est le poste le plus élevé. Et je considère qu'il est, de toute façon, de notre responsabilité de penser au coût que devront, à long terme, assurer nos enfants et petits-enfants en matière de cadre de vie et de santé et donc, utiliser des produits biodégradables allégera la facture que nous leur laisserons. Merci.

Monsieur R. BIEFNOT, Echevin-Président: Merci, Madame la Conseillère, merci pour votre intervention. De toute façon, comme vous l'avez vu, et il en sera pris acte et vos remarques, dans l'ensemble, seront transmises au service pour dispositions à prendre dans le sens que vous souhaitez.

ADOpte à l'unanimité – 4^e annexe

26^e objet: AMAS (Centre Éducatif Léo Collard). Remplacement et acquisition de matériel de cuisine. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.
3^e 1^e E/2002.735.108.00.FW

ADOpte à l'unanimité – 5^e annexe

27^e objet: Église d'Hyon - Mission d'Auteur de projet en stabilité. Approbation du cahier spécial des charges - convention et détermination du mode de passation du marché.
3^e 1^e E/2002.790.195.MG

ADOpte à l'unanimité – 6^e annexe

28^e objet: Aménagement de l'immeuble sis rue Neuve 19/19bis. Missions d'Auteur de projet en stabilité et en techniques spéciales. Approbation des cahiers spéciaux des charges - conventions et détermination du mode de passation des marchés
3^e 1^e E/2002.104.023.MG

ADOpte à l'unanimité – 7^e annexe

29^e objet: AMAS Cuesmes - Renouvellement de la régulation. Mission d'Auteur de projet en techniques spéciales. Approbation du cahier spécial des charges - convention et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2002.735.107.MG

ADOpte à l'unanimité – 8^e annexe

30^e objet: Réfection serre Service des Plantations. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2002.766.142.BD/FW

ADOpte à l'unanimité – 9^e annexe

31^e objet: Cimetières - Achat et placement de stèles. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2002.878.250.00.FW

ADOpte à l'unanimité – 10^e annexe

32^e objet: AMAS (Centre Éducatif Léo Collard) - Fourniture et pose de clôtures métalliques. Information au Conseil Communal de l'approbation du projet et détermination du mode de passation du marché (Article 249 de la Loi Communale).
3^e 1^e E/2002.735.112.AS

ADOpte à l'unanimité – 11^e annexe

33^e objet: Bâtiments Scolaires - Protections solaires. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2002.722.085.AS

ADOPTÉ à l'unanimité – 12^e annexe

34^e objet: Archives - Avenue de l'Université. Réfection des toitures – 2^eme phase. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2002.104.011.AS

ADOPTÉ à l'unanimité – 13^e annexe

ENTREE de Monsieur Eric BAILLY: 38 présents

35^e objet: Écoles de Mons - Fourniture et pose de protection solaire. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2002.722.086.AS

ADOPTÉ à l'unanimité – 14^e annexe

36^e objet: Théâtre Royal de Mons - Traitement des PCB. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2002.772.184.AS

ADOPTÉ à l'unanimité – 15^e annexe

37^e objet: Bâtiments scolaires - Renouvellement des détections gaz. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2002.722.092.FW

ADOPTÉ à l'unanimité – 16^e annexe

38^e objet: Acquisition d'outillage pour le Service des Bâtiments. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2002.104.014.00 VM

ADOPTÉ à l'unanimité – 17^e annexe

39^e objet: Maison de la Presse - Restauration. Mission d'Auteur de projet. Approbation du cahier spécial des charges convention et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2002.104.009.00MG

ADOPTÉ à l'unanimité – 18^e annexe

40^e objet: Curage extraordinaire des fossés. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 2^e E/2002.877.241.00MC

ADOPTÉ à l'unanimité – 19^e annexe

41^e objet: Acquisition de bornes en fonte et de bornes en pierre (2 lots). Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 2^e E/2002.423.063.00MC

ADOPTÉ à l'unanimité – 20^e annexe

42^e objet: Église St Rémy à Cuesmes - Restauration de l'orgue. Approbation de l'avenant n° 3. 3^e 3^e E/1999.790.193.ML

ADOpte à l'unanimité – 21^e annexe

43^e objet: Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet Phasing out "rénovation du Musée des Beaux-Arts et des Abattoirs". Approbation de la convention adaptée. 3^e 1^e E/2002.PHO.187AB

44^e objet: Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet phasing out "valorisation et animation Grand-Place et quartiers touristiques du Centre Ville". Approbation de la convention adaptée. 3^e 1^e E/02PHO.080.082.120. AB

Madame BROHEE, Conseillère: En fait, je désire intervenir indistinctement pour les points 43 et 44. En fait, les deux points qui sont soumis au vote concernent l'approbation d'une convention relative à la mission d'assistance qui sera apportée à la Ville dans la gestion des dossiers Phasing Out pour, d'une part, la rénovation du Musée des Beaux-Arts et des Abattoirs et, d'autre part, la valorisation et l'animation de la Grand-Place et quartiers touristiques du Centre-Ville. Les dossiers en eux-mêmes ne posent pas de problèmes, mais la lecture des deux conventions qui ne les diffèrent d'ailleurs que par les montants, nous laisse perplexes. En fait, chaque convention reprend les missions qui sont confiées à l'opérateur, définition du programme, démarches techniques, administratives, aide juridique relative aux dossiers et le suivi du marché. Pour chaque dossier, les coûts sont répartis en deux grandes catégories: assistance et surveillance. Pour le dossier de rénovation du Musée des Beaux-Arts et des Abattoirs, la mission d'assistance est évaluée à 128.000 € hors TVA. La mission de surveillance, elle, est évaluée à 43.000 € hors TVA. Pour le dossier valorisation, animation Grand-Place et quartiers touristiques du Centre Ville, la mission d'assistance est évaluée à 109.000 € hors TVA et la mission de surveillance, elle, est évaluée à 36.000 € hors TVA. Et puis, est mentionné le bonus qui est attribué aux prestataires pour autant qu'ils respectent les délais et conditions reprises dans la présente convention. Ces deux bonus représentent, pour le dossier rénovation du Musée des Beaux-Arts, un montant de 11.000 € hors TVA, soit près de 6,5 % du coût de la mission et pour le dossier de valorisation et animation de la Grand-Place et quartiers touristiques, ce bonus est évalué à 9.000 € hors TVA, soit près de 6,3 % du coût de la mission. Sachant que la pratique courante est d'inclure dans les cahiers des charges des pénalités qui sont généralement de 5 % en cas de non-respect des délais, ici, c'est une démarche inverse qui est adoptée et, qui plus est, avec un taux supérieur puisque la moyenne des deux dossiers fait 6,4 %. Alors, pouvez-vous nous éclairer sur le principe qui a été utilisé dans l'attribution de ces bonus?

Monsieur R. BIEFNOT, Echevin-Président: Oui. En réalité, c'est une volonté du Collège. Vous savez qu'en arrivant, le nouveau Collège a constaté qu'effectivement, une série de dossiers qui voyageaient au travers du temps étaient très onéreux au niveau de la Ville de Mons, des dossiers qui, en matière d'honoraires d'auteurs de projet, pouvaient coûter très cher. La réflexion a été la suivante, c'est vrai, vous l'avez dit, dans le cahier des charges, généralement, sont prévues des pénalités pour des retards. Ceci étant, nous souhaitons motiver les auteurs de projet en essayant d'avoir avec eux un langage qui consistait à les rétribuer ou à les récompenser de leur efficacité, pour ne pas laisser traîner. Donc, d'une part, c'est à la fois un gain pour la Ville de Mons mais aussi, c'est une sorte d'attrait pour l'auteur de projet qui consiste à ne pas laisser aller un dossier au gré des années. Voilà le principe.

Monsieur VISEUR, Conseiller: C'est un principe quand même bizarre que de donner un bonus pour avoir juste fait ce qui était à faire, pour avoir juste accompli le contrat pour lequel quelqu'un s'est engagé. En général, quand il y a un bonus, c'est parce qu'on a fait mieux que le contrat auquel la personne s'est engagée. Donc, il y a quand même là quelque chose d'un peu bizarre, mais enfin, on va accepter le point. A l'expérience, on verra ce que cela donne comme résultat pratique.

Monsieur R. BIEFNOT, Echevin-Président: Monsieur le Conseiller, intellectuellement, vous avez tout à fait raison. Malheureusement, l'habitude fait que d'avenant en avenant, nous nous sommes retrouvés avec des dossiers qui impliquaient un surcoût pour la Ville. Alors, bon, tenons compte de la réalité de la pratique en matière de ces marchés. On a jugé utile de tenter l'expérience, de voir si, en faisant le pari d'intéresser les auteurs de projet, non pas à se laisser mener par la vague, s'il ne pouvait pas être intéressant pour la Ville, financièrement, de s'y retrouver. Mais, vous avez raison, on évaluera, de toute façon, et le Conseil sera informé de l'évolution de cette innovation.

Monsieur VISEUR, Conseiller: On verra à l'usage!

Monsieur R. BIEFNOT, Echevin-Président: Bien entendu!

43^e objet: Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet Phasing out "rénovation du Musée des Beaux-Arts et des Abattoirs". Approbation de la convention adaptée. 3^e 1^e E/2002.PHO.187AB

ADOpte à l'unanimité – 22^e annexe

44^e objet: Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet phasing out "valorisation et animation Grand-Place et quartiers touristiques du Centre Ville". Approbation de la convention adaptée. 3^e 1^e E/02PHO.080.082.120. AB

ADOPTÉ à l'unanimité – 23^e annexe

45^e objet: Lotissement à la rue de l'Anglais à Flénu. Modification des équipements de voirie. Approbation du projet. 3^e 2^e A/8337-A/8/7

ADOPTÉ à l'unanimité – 24^e annexe

46^e objet: Acquisition de matériel et outillage pour le Service de la Voirie. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 2^e E/2002.421.051.ID

ADOPTÉ à l'unanimité – 25^e annexe

47^e objet: Acquisition d'une épandeur de calcium. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. E/2002.421.052.ID

ADOPTÉ à l'unanimité – 26^e annexe

48^e objet: Marquages routiers. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 2^e E/2002.423.061.ID

ADOPTÉ à l'unanimité – 27^e annexe

49^e objet: Remplacement matériel et outillage pour le Service des Plantations. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.
3^e 2^e E/2002.766.147DP

ADOPTÉ à l'unanimité – 28^e annexe

50^e objet: Acquisition matériel et matériaux pour la signalisation routière. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 2^e E/2002.423.063.ID

ADOPTÉ à l'unanimité – 29^e annexe

51^e objet: Modification partielle du plan d'alignement du chemin vicinal n° 11 dit "Chemin de la Procession" à Mons. 3^e 2^e A/8331/ID –C/3/81

ADOPTÉ à l'unanimité – 30^e annexe

ENTREE de Monsieur Didier SPEER: 39 présents

52^e objet: Obourg - création d'une nouvelle voirie de liaison entre la rue des Écoles et la rue de France. Approbation de la modification du tracé. 3^e 2^e A/8318/IDC/13/27

ADOPTÉ à l'unanimité – 31^e annexe

53^e objet: Obourg - création d'une nouvelle voirie de liaison entre la rue des Écoles et la rue de France. Approbation du projet de réalisation des travaux modifié.
3^e 2^e A/8324/ID -C/13/31

Madame ISAAC, Conseillère: Merci, Monsieur le Premier Echevin. Chers collègues, comme vous le savez tous, le village d'Obourg est un véritable chantier depuis plusieurs

mois. Malgré la concertation mise en place tous les vendredis matins avec les différentes parties, à savoir la société Holcim, la Ville de Mons et le comité des riverains, un certain nombre de rumeurs, les plus farfelues les unes que les autres, circulent dans le village. Et il est temps, me semble-t-il, de leur rompre le cou. Il paraît évident que le premier échéancier prévu ne pourra être respecté pour diverses raisons. Mais il me paraît nécessaire d'informer les Obourgeois concernés par ce retard et d'annoncer les nouvelles estimations de planning afin de les rassurer. Permettez-moi également d'attirer votre attention sur la nécessité d'assurer une sécurisation du site, réfléchie, claire et durable, surtout dans la perspective de la fermeture du chantier entre le 15 décembre et le 15 janvier prochains. Est-il donc possible d'envisager, dans un délai raisonnable, les fêtes de fin d'année approchant, que les Obourgeois reçoivent une lettre d'information qui les éclaire à ce propos? Je vous remercie.

Monsieur BAILLY, Conseiller: Moi, c'est simplement une question de détails que je souhaiterais poser en sus de l'intervention de Madame ISAAC. C'est simplement ceci, je n'ai pas vu les dossiers 51 et 52 quand je suis venu voir les dossiers en commission, et simplement pour le problème qui se situe au niveau du passage des enfants à l'école libre, a-t-on prévu ou pas, dans le dossier, un plateau ralentisseur à hauteur de la grille de l'école? Quand on a discuté du projet, on a dit oui, mais je souhaiterais m'en assurer, parce que cela se fait à l'entrée de toutes les écoles, on construit un plateau ralentisseur, je ne vous pas pourquoi on ne le ferait pas.

Monsieur R. BIEFNOT, Echevin-Président: Bien, je vais d'abord, si vous le permettez, répondre à Monsieur BAILLY. Ce n'est pas le point à l'ordre du jour puisque l'on parle du tracé évidemment, et donc, de mémoire, ne faisant pas partie du comité d'accompagnement, le dossier, globalement, je le connaissais, mais dans sa phase d'exécution, un peu moins, et je préférerais vérifier et pouvoir vous répondre par écrit, si vous ne voyez pas d'inconvénient.

Monsieur BAILLY, Conseiller: Il faut faire relativement vite parce que le chantier est en train d'avancer et je ne vois pas trace du plateau.

Monsieur R BIEFNOT, Echevin-Président: Bien entendu, mais si j'ai l'information, je vous la donne mais c'est pour ne pas vous répondre sans être sûr.

Monsieur BAILLY, Conseiller: Pas de problème!

Monsieur R. BIEFNOT, Echevin-Président: Madame la Conseillère, je voudrais faire un peu le point avec vous et si vous le voulez bien, je vais vous lire la réponse que me fait le Service des Travaux, avec l'ensemble des travaux en cours, les points qui restent à réaliser, cela sera un peu long mais votre question a le mérite d'exister, elle est importante pour les

Obourgeois, et donc, je vais vous la donner. Alors, l'état des travaux, en ce qui concerne le rond-point à l'entrée du village, il reste à exécuter le ragréage autour de l'éclairage, les luminaires à poser, les petites réparations dans le pavage ; la fin de ce chantier est prévue pour la mi-décembre. En ce qui concerne la voirie de liaison entre l'école libre et l'école communale, il reste à exécuter l'éclairage, la pose de la deuxième couche de tarmac, qui sera exécutée début décembre avec, bien sûr, toujours le problème des conditions climatiques, bien entendu, mais enfin, en principe, c'est cela, début décembre; les trottoirs près des écoles, la pose des portails et des grilles sera exécutée cette semaine.

L'enrochement du rejet des eaux de pluie vers la carrière – les plantations – lui, sera prévu fin novembre. Fin de ce chantier prévu pour la mi-décembre également. Pour la rue Ste-Appoline, ce qui a été réalisé actuellement, c'est la voirie jusqu'à l'entrée de la carrière, c'est-à-dire plus ou moins 800 mètres, les filets d'eau et les bordures du carrefour avec la rue des Ecoles jusqu'à la ferme, les impétrants du carrefour avec la rue des Ecoles jusqu'à la ferme et, chose importante, l'égouttage. Ce qui reste maintenant à réaliser, tous les trottoirs, l'éclairage, les casses-vitesses, le restant du coffre de la voirie, les bordures, les filets d'eau et le coffre mais aussi l'aménagement du carrefour avec la rue des Bruyères, l'aménagement du carrefour avec la rue des Ecoles sera exécuté par l'entreprise Neutons à la suite du chantier de la rue des Ecoles, la pose du tarmac de la ferme au carrefour avec la rue des Bruyères. Fin de ce chantier prévue pour fin décembre sauf carrefour de la rue Ste-Appoline avec la rue des Ecoles qui, elle, sera réalisée à la mi-avril. Pour la rue des Ecoles maintenant, les travaux réalisés, ce sont les filets d'eau et les bordures du carrefour rue de France jusqu'au cimetière, le reste est en cours. Les trottoirs sont bétonnés du carrefour rue de France jusqu'au cimetière, l'égouttage est terminé du carrefour jusqu'au pertuis, c'est-à-dire à proximité du terrain de football, le carrefour rue de France sera terminé fin novembre. Il reste à exécuter les petites interventions pour les impétrants, logique, le tarmac du carrefour de la rue de France jusqu'au pertuis, le début des travaux c'est le 25 novembre, la durée prévue pour ces travaux-là, c'est une semaine, il reste aussi toute la partie située après le pertuis, tout l'éclairage, le Sentier des Hios, sera exécuté après la fin de la voirie de liaison, cela, pour permettre un accès pour les riverains justement. On phase évidemment les travaux pour essayer, même si c'est difficile pour les riverains, on essaye. L'aménagement de l'Obrechoëul, les plantations qui seront réalisées à la fin du mois de novembre aussi. C'est la bonne période pour les faire, la fin de ce chantier est prévue pour mi-avril. En ce qui concerne la bretelle d'accès au Ring 5, la convention entre Holcim et le MET est signée cette semaine. Nous n'avons pas encore de précisions malheureusement sur

la date d'organisation. Voilà, Madame la Conseillère, en tout cas, les réponses que je peux vous fournir en ce qui concerne l'information au niveau des citoyens. A titre personnel, j'imagine que le Bourgmestre ne verra pas d'inconvénient à ce qu'une information soit donnée officiellement, mais j'imagine que l'information que j'ai donnée ici va déjà circuler auprès des riverains. Voilà ce que je pouvais vous répondre sur ce dossier.

ADOpte à l'unanimité – 32^e annexe

54^e objet: Aménagement des Ateliers Piérart - 2^{ème} Phase. Triennal 2001-2003.

Approbation du projet, des conditions du marché et du mode de passation.

3^e 1^e E/2002.SUB.104.010.MG

SOUS RÉSERVE

ADOpte à l'unanimité – 33^e annexe

55^e objet: Eclairage Public (Jemappes et Flénu) - Triennal 2001-2003. Approbation du projet, des conditions du marché et du mode de passation.

3^e 2^e E/1999/TRI.426.06.HJ.MC

ADOpte à l'unanimité – 34^e annexe

56^e objet: Gare de Jemappes - Travaux de rénovation - Phase 3. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. 3^e 1^e E/2002.104.024.MG

ADOpte à l'unanimité – 35^e annexe

57^e objet: Emprunt garanti par le SGGISS de 39.184 € destiné à financer les travaux de restauration et renforcement de l'escalier de l'ISAM Gestion financière 5859

ADOpte à l'unanimité – 36^e annexe

58^e objet: Emprunt garanti par le SGGISS de 27.381 € destiné à financer les travaux de réfection et aménagement des serres à l'ESTH Horticulture. Gestion financière 5861

ADOpte à l'unanimité – 37^e annexe

59^e objet: FABRIQUES D'ÉGLISE

a) compte général des dépenses et des recettes – exercice 2000.

Saint-Martin à Maisières. Avis rectificatif. GF 79021 CPTE

ADOpte à l'unanimité – 38^e annexe

b) modification budgétaire n° 2 ordinaire à intervenir au budget général des recettes et des dépenses – exercice 2001

Saint-Amand à Spiennes GF 79025 MB2001

ADOpte à l'unanimité – 39^e annexe

c) comptes généraux des dépenses et des recettes - exercice 2001

1) Notre-Dame de Messines à Mons. Avis. GF 79001

ADOPTÉ à l'unanimité – 40^e annexe

2) Sainte-Waudru à Mons. Avis GF 79002

ADOPTÉ à l'unanimité – 41^e annexe

3) Saint-Nicolas en Havré à Mons. Avis. GF 79003

ADOPTÉ à l'unanimité – 42^e annexe

4) Sacré-Cœur à Mons. Avis GF 79004

ADOPTÉ à l'unanimité – 43^e annexe

5) Sainte-Elisabeth à Mons – Avis. GF 79005

ADOPTÉ à l'unanimité – 44^e annexe

6) Saint-Remy à Cuesmes. Avis. GF 79006

ADOPTÉ à l'unanimité – 45^e annexe

7) Saint-Martin à Hyon. Avis. GF 79008

ADOPTÉ à l'unanimité – 46^e annexe

8) Sainte-Waudru à Ciply. Avis. GF 79009

ADOPTÉ à l'unanimité – 47^e annexe

9) Sainte-Vierge à Nimy. Avis. GF 79010

ADOPTÉ à l'unanimité – 48^e annexe

10) Saint-Martin à Ghlin. Avis. GF 79013

ADOPTÉ à l'unanimité – 49^e annexe

11) Saint-Ghislain à Harmignies. Avis GF 79015

ADOPTÉ à l'unanimité – 50^e annexe

12) Saint-Martin à Harveng. Avis. GF 79016

ADOPTÉ à l'unanimité – 51^e annexe

13) Saint-Martin à Havré. Avis GF 79017

ADOPTÉ à l'unanimité – 52^e annexe

14) Saint-Léger à Havré-Ghislage. Avis. GF 79018

ADOPTÉ à l'unanimité – 53^e annexe

15) Sainte-Barbe à Flénu. Avis. GF 79019

ADOPTÉ à l'unanimité – 54^e annexe

16) Saint-Martin à Jemappes. Avis. GF 79020

ADOPTÉ à l'unanimité – 55^e annexe

17) Saint-Martin à Maisières. Avis. GF 79021

ADOPTÉ à l'unanimité – 56^e annexe

18) Saint-Brice à Nouvelles. Avis GF 79023

ADOPTÉ à l'unanimité – 57^e annexe

19) Saint-Symphorien à Saint-Symphorien. Avis. GF 79024

ADOPTÉ à l'unanimité – 58^e annexe

20) Saint-Amand à Spiennes. Avis. GF 79025

ADOPTÉ à l'unanimité – 59^e annexe

d) budget général des dépenses et des recettes – exercice 2002

Saint-Martin à Maisières. Avis rectificatif. GF 79021 BUDGET

ADOPTÉ à l'unanimité – 60^e annexe

60^e objet: SYNODE DE L'ÉGLISE PROTESTANTE UNIE DE BELGIQUE

a) compte général des dépenses et des recettes – exercice 2000

EPUB Mons-Centre. Avis rectificatif. GF 79029 CPTE

ADOPTÉ à l'unanimité – 61^e annexe

b) modification budgétaire n° 1 ordinaire et extraordinaire – exercice 2001.

EPUB Mons-Centre. Avis. GF 79029 MB 01

ADOPTÉ à l'unanimité – 62^e annexe

c) comptes généraux des dépenses et des recettes pour 2001

1) EPUB Cuesmes GF 79007

REMIS

2) EPUB Ghlin GF 79014

REMIS

3) EPUB Jemappes GF 79027

ADOPTÉ à l'unanimité – 63^e annexe

4) EPUB Mons GF 79029

ADOPTÉ à l'unanimité – 64^e annexe

d) budget général des dépenses et des recettes – exercice 2002

EPUB Mons-Centre. Avis. GF 79029 B2002

ADOPTÉ à l'unanimité – 65^e annexe

98^e objet: FABRIQUES D'EGLISE

a) Compte des recettes et des dépenses 2001 – Saint-Vincent à Mesvin GF 79022

ADOPTÉ à l'unanimité – 66^e annexe

b) Compte des recettes et des dépenses 2001 – Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain
GF 79026

ADOPTÉ à l'unanimité – 67^e annexe

61^e objet: Budget communal 2002. Amendement n°1 Gestion financière MB/2002

Monsieur VISEUR, Conseiller: Ce sera bref, parce que c'est un amendement qui est essentiellement technique, remettre dans le budget les droits constatés etc. Donc, nous ne voyons pas comment nous pourrions nous opposer à un amendement qui est purement technique quant au budget. Comme, par ailleurs, cet amendement amende un budget que nous avons refusé, cela ne serait pas non plus logique de voter, d'approuver la modification de ce budget. En conséquence, nous nous abstenons pour ces raisons.

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: Je ne peux que me réjouir puisque lorsqu'on a présenté le budget, il y avait de l'ordre de près de 40 millions de déficit et on apprend que le budget initial, maintenant, que la modification budgétaire n'a aucun impact sur le budget initial, qu'il y avait un boni de 1 € à l'exercice propre, au budget initial, or le budget nous a été présenté avec un déficit. Donc, sans doute, s'est-il passé un miracle et je ne peux dès lors que me réjouir puisqu'on avait voté le budget tout en regrettant qu'il y avait un déficit. Je vous remercie.

Monsieur R. BIEFNOT, Echevin-Président: Madame l'Echevine me dit qu'elle a répondu en commission.

Monsieur VISEUR, Conseiller: C'est un miracle de la Saint-Michel, je suppose!

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: C'est donc un miracle caché!

L'Assemblée passe au vote sur l'amendement n° 1 ordinaire qui donne le résultat suivant:

31 OUI: M. R. BIEFNOT, Mme COLINIA, MM. CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, DUPONT, Mme CRUVEILLER, Melle HOUDART, MM. BEUGNIES, ALLART, B. BIEFNOT, Mme GUEPIN, M. TAQUIN, Melle OUALI, M. DEBAUGNIES, MM. SPEER, SAKAS, MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, MM. DEL BORRELLO, MANDERLIER, ROSSI, MM. SODDU, DE PUYT, Mme ISAAC, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mme THYSBAERT, M. LECOCQ
8 abstentions: MM. HAMAIDE, BAILLY, COLLETTE, POIVRE, Mmes JUNGST, MERCIER, M. VISEUR et Mme BROHEE

ADOPTÉ

L'Assemblée passe au vote sur l'amendement n° 1 extraordinaire qui donne le résultat suivant:

31 OUI: M. R. BIEFNOT, Mme COLINIA, MM. CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, DUPONT, Mme CRUVEILLER, Melle HOUDART, MM. BEUGNIES, ALLART, B. BIEFNOT, Mme GUEPIN, M. TAQUIN, Melle OUALI, M. DEBAUGNIES, MM. SPEER, SAKAS, MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, MM. DEL BORRELLO, MANDERLIER, ROSSI, MM. SODDU, DE PUYT, Mme ISAAC, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mme THYSBAERT, M. LECOCQ
8 abstentions: MM. HAMAIDE, BAILLY, COLLETTE, POIVRE, Mmes JUNGST, MERCIER, M. VISEUR et Mme BROHEE

ADOPTÉ

62° objet: Salon communal de Jemappes. Transfert du domaine public de la Ville dans le patrimoine de la Régie foncière. Cellule foncière CF/MS

ADOPTÉ à l'unanimité – 70° annexe

63° objet: Acquisition de la gare de Jemappes – réduction du prix.
Cellule foncière CF/MV

Madame MERCIER, Conseillère: Oui, cela sera rapide aussi, Monsieur l'Echevin et mon intervention concerne précisément la réduction du prix d'achat de la gare de Jemappes, 3 millions et demi au lieu de 7 millions à cause de la mérule. L'acquéreur reconnaît que le prix de vente a été fixé eu égard aux charges qui pourraient découler de la présence desdits champignons. Il reconnaît avoir pris connaissance du dossier établi par l'Institut d'Hygiène et de Bactériologie du Hainaut à Mons en date du 6 juin 2002. Ma question, je suppose qu'on va donc retrouver les 3 millions et demi qui font la différence, dans les travaux

nécessaires à la réhabilitation de la gare et surtout pour la désinfection par rapport à la mérule.

Monsieur CARPENTIER, Echevin: Oui, on va retrouver au niveau des subsides "Politique des Grandes Villes", la différence pour les subsides par rapport au coût des travaux.

Madame MERCIER, Conseillère: Monsieur l'Echevin, parce que, autrement, cela aurait vraiment paru être un cadeau miraculeux, encore une fois, de passer de 7 millions à 3 millions et demi et vous êtes sûr que cela ne dépassera pas justement les 3 millions et demi.

Monsieur CARPENTIER, Echevin: Non, on restera dans l'enveloppe des travaux prévus, compte tenu de la récupération des 3 millions et demi, bien entendu.

Monsieur R. BIEFNOT, Echevin-Président: Je voudrais peut-être simplement revenir sur ce dossier. Je pense qu'à l'occasion de l'un ou l'autre précédent Conseil communal, effectivement, notamment dans un de mes dossiers concernant les travaux d'aménagement, il avait été relevé, effectivement, la présence de mérule qui amenait à postposer des travaux qui étaient prévus. C'était d'ailleurs une intervention de Madame BROHEE, je pense, lors du dernier Conseil communal si mon souvenir est bon. Il est bien évident que ceci est une première chose. Nous avons suivi un peu, c'était notre envie, bien sûr notre souhait de négocier avec la SNCB une révision du prix. Donc, on peut, je pense, légitimement, se réjouir sur le fait qu'effectivement, les négociations aient abouti à une réduction. En ce qui concerne les travaux, je pense que le Bourgmestre avait été clair lors de sa réponse, en tout cas, la dernière fois, déclarant que, de toute façon, les travaux qui étaient prévus seraient faits dans une phase ultérieure, puisqu'il fallait, bien entendu utiliser d'abord l'argent nécessaire à la réhabilitation du lieu. Aujourd'hui, puisque nous récupérons une part, ça ne peut, en tout état de cause, que bénéficier à la fois à la Ville et en tout cas, accélérer les travaux qui sont réalisés. Monsieur COLLETTE, je pense, est-ce que c'était le doigt de Monsieur COLLETTE?

Monsieur COLLETTE, Conseiller: Oui, oui, c'était mon doigt, ce n'était pas celui de Madame MERCIER. Simplement pour dire que vous l'avez évoqué mais que nous nous plaçons à rappeler que c'est grâce à la vigilance du groupe ECOLO et sur base de l'argumentation qui avait été développée en Conseil et qui avait été reprise d'ailleurs dans la lettre du Bourgmestre à la Régie des bâtiments de la SNCB, que cette dernière a accepté de revoir le prix et de le réduire de moitié. Nous ne vous demandons pas 10 %.

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Nous vous remercions beaucoup. Pas de problèmes donc sur ce point. Vous ne souhaitez pas le vote? Merci bien.

ADOpte à l'unanimité – 71^e annexe

64^e objet: Travaux d'aménagement sur le territoire d'Obourg. Acquisition d'emprises dans les parcelles de terrain cadastrées Mons – 10^e division (Obourg) section B parties des n^{os} 45 B et 46 B (lots 1-4 et 6) Cellule foncière CF/MV

ADOpte à l'unanimité – 72^e annexe

65^e objet: Aliénation d'une partie de parcelle sise à Cuesmes à l'arrière de la rue de l'Espinette, cadastrée Mons 6^e division section C n^o 527g2 partie d'une contenance mesurée de 1 are 55 centiares. Cellule foncière CF/MV

ADOpte à l'unanimité – 73^e annexe

66^e objet: Aliénation d'une parcelle de terrain sise à Mons, au Quartier Rachot rue Spira et ruelle Rachot, cadastrée Mons – 1^{ère} division section H n^{os} 891 C – 891 D – 900 G 2 – 900 H 2 – 900 K 2 – 900 L 2 – 900 M 2 – 900 N 2 aux acquéreurs des habitations construites par la Société Terre et Foyer. Cellule foncière CF/MV

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Pas de remarque? Pardon! Ah, excusez-moi, décidément!

Monsieur COLLETTE, Conseiller: J'ai le bras invisible?

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Mais votre bras était tout à fait visible, je vous le concède! Pardon.

Monsieur COLLETTE, Conseiller: Il est ici question de soumettre enfin au Conseil des actes d'aliénation de parcelles de terrains qui avaient fait l'objet du Contrat de Progrès entre la Ville de Mons et la société de logements "Terre et Foyer" qui remonte déjà à 1997. Si j'ai bien compris, on s'est rendu compte, ici, en 2002, que, non seulement pour ces deux dossiers qui représentent le premier, 9 habitations sociales, le second, 4 habitations sociales, il y a déjà pas mal de temps que les gens qui ont fait construire par "Terre et Foyer" pour leurs comptes sur des terrains de la Ville – que la Ville s'engageait à leur vendre – occupent ces biens sans qu'on ait concrétisé ni l'acquisition des logements, ni l'acquisition du fonds. Alors qu'en principe, ces dossiers sont également financés par "Terre et Foyer" en sa qualité de Société de Prêts au Logement Social. Il y a quand même des responsabilités à définir parce que ceci n'étant que le début des dossiers de régularisation puisque l'Echevin nous a dit qu'il y en aurait plusieurs dizaines. Cherchez les responsabilités du fait que si ces choses peuvent arranger les futurs propriétaires de ne pas encore avoir payé alors qu'ils occupent depuis de nombreux mois, il y a quand même une moins-value pour la Ville de Mons. Le premier dossier représente 934 200 anciens francs, le deuxième dossier représente 1 562 559 anciens francs et pour les dossiers qui viendront,

nous ne connaissons pas exactement la valeur puisque le dossier ne rappelait pas l'intégralité des conventions. Alors, pour chacun des dossiers, je souhaite que le Collège nous dise à partir de quelle date les immeubles ont fait l'objet de réception et les candidats acquéreurs en sont devenus les squatters puisqu'ils ne sont pas encore propriétaires et qui est responsable de l'insécurité ou de ce vide juridique dont on nous donnera la durée? Etant bien entendu que notre propos n'est évidemment pas de solliciter du Collège qu'il régularise ou qu'il demande aux propriétaires de régulariser une situation qui les mettrait dans une situation financière extrêmement délicate ou précaire en leur réclamant, aujourd'hui, une indemnité d'occupation. Je crois que les responsabilités doivent être trouvées là où elles doivent être trouvées, c'est-à-dire soit du côté de la Ville, soit du côté de la société de logements sociaux. Je vous remercie.

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: D'autres interventions? Non? Monsieur l'Echevin.

Monsieur CARPENTIER, Echevin: Oui, Monsieur le Conseiller, comme je l'ai abordé en Commission, je vous précise tout de suite qu'en ce qui concerne les terrains appartenant à la Ville de Mons, par rapport à "Terre et Foyer", il n'y a que ces deux conventions qui sont à l'ordre du jour d'aujourd'hui, donc le point 66 pour huit lots pas neuf, huit et quatre lots pour Cuesmes. Il est vrai, on vient de me confier la présidence de "Terre et Foyer" depuis septembre et que j'ai là découvert 55 demandes potentielles d'acquéreur qui, pour la grande majeure partie occupaient le logement depuis plus de trois ans et sans régularisation aucune de la passation des actes. Dès lors je me suis employé, le plus rapidement possible, à essayer de régulariser cette situation et c'est d'ailleurs là l'objet déjà de deux inscriptions à l'ordre du jour en ce qui concerne la Ville de Mons, de manière à récupérer le plus rapidement possible l'argent des terrains. Il faut savoir qu'au quartier Rachot, il y a eu l'entreprise qui avait été désignée par "Terre et Foyer". Il y a eu une faillite dont vous connaissez les répercussions qu'elle peut engendrer au niveau des formalités juridiques et administratives. Donc, c'est la raison pour laquelle il y a eu un certain temps avant de pouvoir régulariser et permettre de calculer le prix total des logements de ces constructions. Les actes, évidemment, devaient être passés lorsque les maisons étaient complètement construites et occupables. Voilà, je pense que j'ai répondu.

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Merci, Monsieur l'Echevin. Souhaitez-vous le vote? Oui, non?

Monsieur COLLETTE, Conseiller: Non, mais il est évident qu'il faut le faire! On ne va évidemment pas s'opposer!

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Oui, je le souhaite, bien sûr!

Monsieur COLLETTE, Conseiller: Je pensais qu'il fallait quand même clarifier cette question même si, apparemment, le Collège ne serait pas responsable mais quand même il y a le suivi de conventions, qui date de 1997 et qui aurait pu être assumé d'un peu plus près. Que les choses soient claires, vous nous dites qu'il y en a 12 aujourd'hui pour régularisation et qu'il en reste actuellement 43 encore à régulariser...

Monsieur CARPENTIER, Echevin: ... pour des terrains qui ne nous appartiennent pas!

Monsieur COLLETTE, Conseiller: Ah, d'accord! Ça c'est tout ce qui concerne la Ville de Mons uniquement.

Monsieur CARPENTIER, Echevin: La Ville de Mons. Les autres, ce sont les lotissements au chemin de la Poterie et dont les terrains appartiennent à la SO.RE.LO.BO. et il y a également huit lots sur Tertre, mais ça ne nous concerne pas sur le plan du territoire de Mons. Mais nous nous sommes donnés comme but d'essayer de passer les 55 actes avant le 31 décembre 2002.

Monsieur COLLETTE, Conseiller: ... pour qu'enfin, les gens puissent passer le Nouvel An chez eux!

Monsieur CARPENTIER, Echevin: ... chez eux mais en tant que propriétaires avec toutes les formalités accomplies.

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Bien! Ceci étant les questions et les réponses, peut-on considérer que le point est admis par tout le monde? Pas de vote contraire? Merci bien.

ADOpte à l'unanimité – 74^e annexe

67^e objet: Aliénation d'une parcelle de terrain sise à Cuesmes, à la rue du Chemin de Fer, cadastrée section B n° 586 G partie d'une contenance de 35 ares 75 ca 65 dma.
Cellule foncière CF/MV et retrait de la délibération du 9/7/2001

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Pas de remarques?

Monsieur CARPENTIER, Echevin: C'est le même dossier avec la rectification puisqu'il y avait eu une erreur matérielle pour mettre le prix en adéquation avec la convention initiale que nous avons passée. Merci.

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Merci pour la précision. Pas de remarque donc le point est adopté.

ADOpte à l'unanimité – 75^e et 75^e bis annexes

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Nous passons maintenant aux dossiers de Monsieur DARVILLE.

68^e objet: Budget extraordinaire. Acquisition de mobilier scolaire (chaises et tables) pour les écoles fondamentales de la Ville de Mons. (classes primaires). Approbation du projet et mode de passation du marché. 8^e 1^e E/2002/BD/kl

REMIS

69^e objet: Budget extraordinaire. Acquisition de mobilier scolaire (118 chaises et 44 tables) pour les écoles fondamentales de la Ville de Mons. (classes maternelles). Approbation du projet et mode de passation du marché. 8^e 1^e E/2002/BD/kl

ADOpte à l'unanimité – 76^e annexe

70^e objet: Budget extraordinaire. Acquisition de mobilier scolaire pour les écoles fondamentales de la Ville de Mons. (équipes pédagogiques) Approbation du projet et mode de passation du marché. 8^e 1^e BD/kl/11

ADOpte à l'unanimité – 77^e annexe

71^e objet: Budget extraordinaire. Acquisition de matériel didactique pour les écoles fondamentales de la Ville de Mons. (classes maternelles et primaires). Approbation du projet et mode de passation du marché. 8^e 1^e BD/kl/11.1.2

ADOpte à l'unanimité – 78^e annexe

72^e objet: Budget extraordinaire. Acquisition de matériel didactique (cours de danse et de judo) pour l'Académie des Métiers, des Arts et des Sports. Approbation du projet et mode de passation du marché. 8^e 2^e BD/kl/5.1

REMIS

73^e objet: Budget extraordinaire. Acquisition de matériel didactique (cours de coiffure) pour l'Académie des Métiers, des Arts et des Sports. Approbation du projet et mode de passation du marché. 8^e 2^e BD/kl/5.1B

ADOpte à l'unanimité – 79^e annexe

74^e objet: Budget extraordinaire. Acquisition de matériel informatique pour l'ICET – PS. Approbation du projet et mode de passation du marché. 8^e 2^e BD/kl/8

ADOpte à l'unanimité – 80^e annexe

75^e objet: Budget extraordinaire. Acquisition de matériel didactique (cours de couture) pour l'ICET-PS. Approbation du projet et mode de passation du marché. 8^e 2^e BD/kl/10

ADOpte à l'unanimité – 81^e annexe

76^e objet: Budget extraordinaire. Acquisition de matériel didactique pour l'ICET- PS (outils de communication). Approbation du projet et mode de passation du marché. 8^e 2^e BD/kl/9

ADOpte à l'unanimité – 82^e annexe

77^e objet: Budget extraordinaire. Acquisition de matériel didactique pour l'Académie des Métiers, des Arts et des Sports (section horticole). Approbation du projet et mode de passation du marché. 8^e 2^e BD/kl/5.1.A

ADOpte à l'unanimité – 83^e annexe

78^e objet: Budget extraordinaire. Acquisition de matériel informatique pour l'école industrielle supérieure. Approbation d'une modification du CSC. 8^e 2^e 4.3

ADOpte à l'unanimité – 84^e annexe

79^e objet: ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES COMMUNALES

- a) Création de classes maternelles au 1.10.2002. 8e/1^e 64
- b) Suppression de classes maternelles au 1.10.2002. 8e/1^e 64
- c) Suppression de classes primaires au 1.10.2002. 8e/1^e 64
- d) Création de classes primaires au 1.10.2002. 8e/1^e 64

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Madame JUNGST.

Madame JUNGST, Conseillère: Oui, en fait, pour juste attirer l'attention du Conseil sur le point qui est, en fait, par rapport à la création et à la suppression de classes que ce soit au niveau maternel ou au niveau primaire de l'enseignement communal. Nous avons eu l'occasion de discuter avec Monsieur l'Echevin DARVILLE sur cette question et notamment, sur le risque pour l'implantation d'Harveng et je pense qu'il est fort important de notre point de vue de maintenir un maximum d'implantations dans les anciennes communes et donc celle d'Harveng et il serait fort dommageable, à la rentrée prochaine, de ne pas pouvoir maintenir cette implantation puisque, actuellement, sur les 40 élèves nécessaires dont 16 élèves en maternelle pour maintenir cette implantation, il n'y a que 18 élèves en primaire et donc, il y a un gros risque pour cette implantation. J'attire l'attention aussi peut-être pour les habitants de ces localités pour peut-être avoir un geste entre l'école de Nouvelles qui est l'implantation communale aussi qui n'est pas loin et celle d'Harveng et d'amener les gens à une certaine solidarité pour maintenir cette école.

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Monsieur l'Echevin DARVILLE.

Monsieur DARVILLE, Echevin: Madame JUNGST, nous partageons entièrement le même avis et je dois dire qu'une réunion est déjà en cours de préparation avec le milieu associatif sur Harveng pour voir comment nous allons pouvoir reconstruire une école qui, sur papier, n'existe déjà pratiquement plus. Nous avons eu un cas similaire au Domaine d'Epinlieu,

nous y travaillons depuis deux ans. Cette école va pouvoir être reconstituée sur papier à partir de l'année prochaine. Donc, nous partageons entièrement votre avis. C'est excessivement important. Nous tenons à ces petites implantations dans les petites localités. Souvent c'est ce qui fait la vie sociale et associative. Donc, nous allons nous battre pour la sauver. Et je vous remercie.

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Merci bien. Moyennant de nouveau ces observations, peut-on considérer que le point 79, dans ses quatre points, est admis? Merci beaucoup.

a) Création de classes maternelles au 1.10.2002. 8e/1^e 64

ADOPTÉ à l'unanimité – 85^e annexe

b) Suppression de classes maternelles au 1.10.2002. 8e/1^e 64

ADOPTÉ à l'unanimité – 86^e annexe

c) Suppression de classes primaires au 1.10.2002. 8e/1^e 64

ADOPTÉ à l'unanimité – 87^e annexe

d) Création de classes primaires au 1.10.2002. 8e/1^e 64

ADOPTÉ à l'unanimité – 88^e annexe

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Nous passons aux dossiers de Monsieur DUPONT.

80^e objet: Tarification des halls sportifs gérés par la Ville. Sports DIVERS02

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Pas de remarque? Monsieur BEUGNIES.

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: Oui, je voudrais faire une remarque et souligner la politique de la Ville et en particulier, celle du Collège pour promouvoir le sport chez les jeunes parce que j'ai remarqué que, par exemple, la Ville de Mons, entraînements pour les jeunes, c'est la somme la plus basse quand on compare ça par rapport aux autres villes. Ça fait € 2,50 pour un entraînement pour les jeunes. Si je compare ça, par exemple, à une ville comme Tournai, eh bien, c'est quasiment le quadruple, puisque Tournai, c'est € 12,90 et € 16,20 lorsqu'il s'agit de jeunes hors entité. Donc félicitations pour la politique de promotion du sport vis-à-vis des jeunes.

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Merci, Monsieur BEUGNIES.

Monsieur DUPONT, Echevin: Merci. En fait, nous faisons ce que nous avons dit au départ, c'est-à-dire promouvoir le sport chez les jeunes dans toute la mesure du possible.

ADOpte à l'unanimité – 89^e annexe

81^e objet: Application du règlement d'ordre intérieur du complexe sportif de Flénu à la piscine de Cuesmes. Sports 5001/02

ADOpte à l'unanimité – 90^e annexe

82^e objet: ASBL "Union-Mons-Hainaut" Compte de l'exercice 1999. Approbation.
Gestion financière C/C99ASBL

ADOpte à l'unanimité – 91^e annexe

83^e objet: ASBL "Union-Mons-Hainaut". Compte de l'exercice 2000. Approbation.
Gestion financière C/C2000ASBL

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: Monsieur le Président, là je crois quand même qu'il faudrait peut-être faire une remarque au Club, parce que, en 1991, le déficit était de 2 050 000 d'anciens francs, il restait comme fonds propres 92 000 anciens francs et en l'an 2000, ils ont fait un déficit de 105 000 anciens francs. Autrement dit, il n'y a plus de fonds propres. Il y a deux solutions à la Ville. Ce qui veut dire que si la Ville de Mons pouvait augmenter ses subventions, si la Ville de Mons ne le fait pas et qu'on continue toujours dans la même optique, ce n'est plus possible compte tenu du fait qu'il ne va plus y avoir de fonds propres; et dans la délibération de l'asbl, je trouve ceci: "l'asbl se félicite de la santé sportive" fort bien mais ils ajoutent: "et financière du Club". Là, je trouve ça quand même un peu fort de se réjouir de la santé financière alors qu'il n'y a plus de fonds propres. Alors donc, il y a deux solutions. Soit la Ville décide d'augmenter sa subvention mais l'année prochaine s'il n'y a pas un effort qui est fait – je pense qu'il faudrait peut-être leur dire – qu'ils vont arriver devant une impasse.

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Bien. Merci, Monsieur le Conseiller. Monsieur l'Echevin, en votre nom, je pourrais peut-être répondre qu'effectivement, vos remarques seront transmises au Club, à l'asbl. il est bien évident que ce n'est pas chose aisée que de gérer un club de ce niveau. Je crois qu'ils sont confrontés évidemment à pas mal de difficultés mais vos remarques leur seront transmises. Pas d'autres remarques? Donc, le point concernant le compte de l'exercice 2000 peut être considéré comme approuvé.

ADOpte à l'unanimité – 92^e annexe

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Nous arrivons maintenant aux dossiers de Madame CRUVEILLER.

ENTREE de Monsieur Elio DI RUPO: 40 présents

84^e objet: Service des Enfants malades à domicile. Règlement d'ordre intérieur du service. Jeunesse/Famille

Monsieur BIEFNOT, Echevin-Président: Madame MERCIER.

Madame MERCIER, Conseillère: Oui, merci, Monsieur le Président. Je m'adresse à Madame l'Echevine en ce qui concerne justement le Service des Enfants Malades à Domicile. Et je lis: "pour profiter de la puéricultrice, les parents doivent exercer une activité professionnelle ou suivre une formation professionnelle". Je pense donc aux mères qui élèvent seules leurs enfants. En particulier, une mère peut avoir besoin d'une puéricultrice le jour où elle doit absolument s'absenter et je suppose qu'un cas comme celui-là est l'exception qui confirme la règle. Elle pourrait aussi avoir l'aide d'une puéricultrice. Voilà le sens de ma question.

Madame CRUVEILLER, Echevine: Je ne pense pas dans le règlement intérieur des Enfants Malades à Domicile, c'est un règlement qui est strict et qu'on est obligé de maintenir parce que sinon, la demande serait tellement importante que ce ne serait plus possible et les gens qui travaillent ou qui sont en formation professionnelle ont quand même droit à une priorité. Bon maintenant il y a le "Petit Doudou", il y a d'autres associations qui font ce genre de dépannage.

Madame MERCIER, Conseillère: Oui, d'accord, Madame l'Echevine, mais je me dis qu'il y a des cas évidemment qui sont quelquefois dramatiques mais je pense que vous n'avez pas un nombre très, très important de puéricultrices.

Madame CRUVEILLER, Echevine: Il y a, je crois, en gardes-malades, 13 ou 14 puéricultrices et jusqu'à maintenant, je ne pense pas avoir été confrontée à ce genre de problème, donc...

Madame MERCIER, Conseillère: Merci.

ADOpte à l'unanimité – 93^e annexe

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Chers Collègues, je voudrais vous présenter mes excuses mais il y a eu un accident mortel sur le ring où j'étais, entre Zaventem et Bruxelles, et c'était à la hauteur de Waterloo et nous avons été bloqués durant environ trois heures. Il a bien fallu faire comme tout le monde et ne pas jouer les prétentieux ni prendre des risques sur la bande des pneus crevés et donc, j'ai fait comme tout un chacun, je suis resté sagement dans la file. Mais, du coup, ça m'a privé du plaisir de présider la première partie du Conseil. Alors, avec votre autorisation, si j'ai bien compris, on peut revenir au point 1.

1^{er} objet: Conseil communal. Commissions. Remplacement d'un Conseiller communal ECOLO à la Commission de la Culture, Secrétariat du Tourisme et de l'Économie. Ratification.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Alors, remplacement d'un Conseiller communal à la Commission de la Culture. J'imagine qu'il n'y a aucune difficulté. Un ECOLO remplace un ECOLO!

ADOpte à l'unanimité – 94^e annexe

2^e objet: POLICE – CIRCULATION

a) Réglementation du stationnement et création de deux emplacements "handicapés".
Police 6002/28

ADOpte à l'unanimité – 95^e annexe

b) Confirmation de l'Arrêté d'urgence du Bourgmestre suite à un enfouissement sur avaloir, survenu à Spiennes, rue de Nouvelles, n° 12. Police 6002/SP/11

ADOpte à l'unanimité – 96^e annexe

3^e objet: Service Prévention. Rapport d'évaluation 2002 du Programme des Plans Sociaux intégrés 2002. Service Prévention 2.2002.2

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Madame, je vous en prie.

Madame BROHEE, Conseillère: Oui, en fait, je vais faire une intervention mais disons positive par rapport au rapport d'évaluation du Plan Social Intégré 2002...

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: C'est jamais mauvais ça!

Madame BROHEE, Conseillère: Ce n'est pas mauvais le Plan Social Intégré, je pense que c'est de cela qu'on parle?

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Non, je disais que ce n'est jamais mauvais que vous fassiez une intervention positive!

Madame BROHEE, Conseillère: Alors, en fait, le Plan Social Intégré reste quand même dans la continuité de ce qui s'est fait dans les années précédentes et antérieures. L'insertion professionnelle, l'insertion sociale et culturelle des jeunes, la cohabitation et l'intégration harmonieuse des communautés locales, la prévention de la toxicomanie, la prévention de la délinquance et de la petite criminalité. En fait, je veux juste épingler globalement, bon le projet a l'air de s'enraciner dans le tissu associatif local. Il nous semble qu'à la lecture en tout cas des documents fournis, il y a une attention particulière pour qu'il y ait une meilleure formation du personnel et une adéquation plus claire entre les demandes des citoyens et le travail qui est mené. Juste une petite boutade quant au nombre de personnes touchées par certaines actions, notamment en ce qui concerne le renforcement du

programme de prévention des assuétudes. Je pense qu'il est un petit peu prétentieux ou rapide, en tout cas, et peut-être un petit peu comique de dire qu'on a touché 51 000 personnes parce qu'en fait, nous étions présents au Festival de Dour où il y avait 50 000 personnes. Et là, c'est juste peut-être pour ramener nos ambitions à quelque chose qui colle plus à la réalité. Donc, voilà, hormis ce petit détail, je dirais, et avec une demande d'un petit peu plus d'humilité sur la question, je pense que nous allons approuver ce rapport.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Merci, Madame. Nous prenons acte de votre avis positif et de ce conseil que l'on doit toujours garder en tête, c'est qu'un peu d'humilité ne nuit pas à la qualité. Moyennant... Oui! Vous aussi vous voulez vous associer aux félicitations?

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: Non, non. C'est sur le fond, Monsieur le Bourgmestre. Bravo pour ce qui se fait, mais je souhaite simplement qu'avant qu'on l'envoie à la Région Wallonne, on procède à une relecture parce que, franchement, il y a quelques perles. Ainsi, par exemple, pour la Maison de Quartier des Bains Douches, on dit que c'est fréquenté par 6 500 personnes, il y en a 650 du primaire qui la fréquentent, 900 pour le secondaire et 1 600 pour le secondaire supérieur. Si je fais le total, ça fait 3 150. 6 500 personnes moins 3 150, ça voudrait dire qu'il y a 52 % d'universitaires qui fréquente la Maison de Quartier des Bains Douches, ce dont je doute fort! Deuxième remarque, par exemple, on dit: "L'objectif est une réinsertion professionnelle de personnes en difficulté à travers des ateliers de formation et de remobilisation personnelle et on s'inquiète qu'il y a peu de femmes qui adhèrent au projet. C'est notamment le cas à Ghlin, à l'antenne polyvalente de Ghlin. Et on dit qu'on va poursuivre ce qu'on y fait. Mais quand on y regarde de plus près, on voit qu'on fait du fer forgé, de la réparation de vélos et de mobylettes. Je doute fort que là, ce soit un moyen d'attirer les femmes. Je voudrais simplement faire cette remarque-là et pour qu'on n'envoie pas un rapport tel quel. Je vous remercie.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Monsieur le Conseiller, tout d'abord, je me dois au nom du Collège de vous féliciter puisqu'on me dit que vous avez accédé à la haute fonction de Chef de Groupe. Ce qui est toujours une étape dans un cursus. Pour mémoire, j'ai moi-même été Chef de Groupe. Voyez où j'en suis aujourd'hui! Bien! Alors, pour rentrer au cœur du sujet, vous avez raison. Vous avez noté, à juste titre, qu'il y avait quelques perles. Sachez que tout en n'ayant pas eu à corriger ce rapport – on aurait peut-être dû le faire dans le détail – puisque globalement, reconnaissons qu'il est très positif, que l'évaluation est globalement bien faite, mais nous nous sommes séparés de la personne qui, entre autres, ne

refaisait pas ses additions et qui avait quelques légèretés avec les pourcentages. Il faut être précis jusqu'au détail des calculs et aussi pour d'autres raisons. Donc, vous avez déjà pointé cela, votre fonction vous a permis d'aller directement au but de quelques éléments et c'est fort juste. Bien. Moyennant ces appréciations?

ADOpte à l'unanimité – 97^e annexe

5^e objet: Politique des Grandes Villes – Mesure "Développement économique et emploi" - Acquisition de mobilier de bureau – Approbation du projet et détermination du mode de passation de marché Agence Info.JemappesFlénu.be be.1.38

Monsieur VISEUR, Conseiller: C'est pas vraiment un problème mais je reviens sur une remarque que j'avais déjà faite pour les points 5 à 11, c'est-à-dire toujours dans le cadre de la Politique des Grandes Villes. On fait un grand nombre d'investissements mais au travers du dossier, on ne voit jamais la motivation de ces investissements parce que quand on prend, par exemple, le point 9, c'est la mesure projet d'aide aux familles d'usagers de la drogue. Dans ce cadre de l'aide aux familles d'usagers de la drogue, c'est acquisition de matériel informatique. On ne voit pas de prime abord, pourquoi il faut acheter du matériel informatique pour venir en aide aux familles d'usagers de la drogue. Je trouve qu'il devrait y avoir dans tous ces dossiers une note de motivation. Je l'avais déjà demandée, on m'avait dit: "Oui, c'est juste, on va s'efforcer de la faire" mais j'ai constaté que pour tous les points, donc jusqu'au point 11, ma remarque vaut pour tous ces points-là, il n'y a de nouveau pas de motivation de l'opportunité de la dépense, en quelque sorte.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Donc, Monsieur le Conseiller, on me dit qu'à votre demande, les motivations se trouveraient dans le dossier et ainsi, par exemple, pour l'acquisition de mobilier de bureaux, il s'agit de mobilier destiné à la maternité d'entreprise, il y a là des planches à dessins, des bureaux d'accueil, des sièges et des coffres. J'imagine que la justification est suffisante. Alors, pour ce qui concerne l'autre point...

Monsieur VISEUR, Conseiller: Prenez le 9, par exemple, celui-là est assez exemplatif!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Donc, le point 9, il suffit de le demander. Donc, il y a deux PC portables et un scanner requis et pourquoi les deux PC portables parce qu'on veut éviter que du matériel informatique reste dans un lieu où il y a des difficultés, parfois des vols et qu'il y a des dossiers confidentiels et que nous voulons responsabiliser les porteurs et les responsables des dossiers qui ont leur PC et rentrent avec comme cela se pratique dans bon nombre d'entreprises où les membres du personnel sont responsables de leur PC. Voilà pourquoi on a opté pour les PC portables plutôt que des PC non portables.

Monsieur VISEUR, Conseiller: Oui, bon d'accord pour des portables au lieu des autres mais en quoi est-ce de l'aide aux familles d'usagers de la drogue, c'est cela qui n'est pas clair et qui ne transparait pas dans le dossier. Je ne fais pas un procès d'intention mais ce serait bien que ce que vous avez dit et même un peu plus, se trouve dans le dossier lors de l'examen de celui-ci.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Mais oui, mais Monsieur le Conseiller, donc les intervenants qui doivent justement accompagner les parents, par exemple, et qui élaborent ces dossiers, il faut quand même qu'ils utilisent du matériel contemporain et donc, c'est un peu normal. Vous savez que nous sommes partis pour le zéro papier à la Ville de Mons et donc, bien sûr, il faudra un certain temps, mais chaque fois que nous avons l'occasion, c'est clair qu'on utilise les technologies contemporaines et ici, plutôt que de faire du papier, on passe directement à l'analyse sur fichier informatique et donc, on a pris des PC. Ce sera vrai, à mon avis, tout au long de la législature pour tous les départements concernés.

Monsieur VISEUR, Conseiller: Je ne vais pas interroger sur chacun des dossiers, ce serait fastidieux mais, si possible, à l'avenir, que les dossiers soient un peu plus explicites. Telle est ma demande, merci.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: A l'avenir, un petit peu plus explicite que les simples mots rédigés sur le papier! Eh bien, je vous le concède, raison pour laquelle je faisais un grand effort pédagogique.

ADOpte à l'unanimité – 98^e annexe

6^e objet: Politique des Grandes Villes – Mesure "Maison de quartier de Flénu" - Acquisition d'un appareil photo numérique – Approbation du projet et détermination du mode de passation de marché Agence Info.JemappesFlénu.be.1.40

ADOpte à l'unanimité – 99^e annexe

7^e objet: Politique des Grandes Villes – Mesure "Rénovation du salon communal de Jemappes" – Fourniture et installation d'élévateurs – Approbation du projet et détermination du mode de passation de marché Agence Info. Jemappes.Flénu.be.1.46

ADOpte à l'unanimité – 100^e annexe

8^e objet: Politique des Grandes Villes – Mesure "Rénovation du salon communal de Jemappes" – Fourniture et pose de châssis – Approbation du projet et détermination du mode de passation de marché Agence Info.JemappesFlénu.be.1.45

ADOpte à l'unanimité – 101^e annexe

9^e objet: Politique des Grandes Villes – Mesure "Projet d'aide aux familles d'usagers des drogues" - Acquisition matériel informatique – Approbation du projet et détermination du mode de passation de marché Agence Info. Jemappes.Flénu.be.6.7

ADOPTÉ à l'unanimité – 102^e annexe

10^e objet: Politique des Grandes Villes – Mesure "Agence InfoJemappesFlénu.be" - Acquisition d'un projecteur multimédia numérique – Approbation du projet et détermination du mode de passation de marché Agence Info. Jemappes.Flénu. be.1.44

ADOPTÉ à l'unanimité – 103^e annexe

11^e objet: Politique des Grandes Villes – Mesure "requalification urbaine". Acquisition d'engins. Ratification du mode de passation du marché et des modifications apportées au cahier spécial des charges.Jemappes.Flénu.be.1.25.1

ADOPTÉ à l'unanimité – 104^e annexe

12^e objet: Service Incendie. Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation - achat de matériel de radio communication. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. Service Incendie

ADOPTÉ à l'unanimité – 105^e annexe

13^e objet: Service Incendie. Achats de machines et de matériel d'équipement et d'exploitation (RINSIS), achat de matériel de radio communication. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. Service Incendie

ADOPTÉ à l'unanimité – 106^e annexe

14^e objet: Service Incendie. Acquisition d'une voiture de commandement. Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché. Service Incendie

ADOPTÉ à l'unanimité – 107^e annexe

15^e objet: SERVICE INCENDIE. ASBL SIRIUS. Mise à disposition de personnel du Service Incendie. 1^e 29 GEN

ADOPTÉ à l'unanimité – 108^e annexe

ENTREE de Madame Joëlle KAPOMPOLE: 41 présents

16^e objet: PERSONNEL DES HUISSIERS. Modification du règlement de la masse d'habillement du personnel ouvrier et des agents de services autres que les ouvriers et les femmes de peine de l'Administration. 1^e 4610 sd

Madame MERCIER, Conseillère: Oui, Monsieur le Bourgmestre. C'est une question de formulation, si vous permettez. On avait bien dit qu'on n'utiliserait plus l'expression femme

de peine lui préférant technicienne de surface. Femme de peine, c'est vraiment d'un autre âge. Cela me choque un petit peu. Merci.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: On a encore indiqué femme de peine? Bon, j'en ferai la remarque aux services administratifs. Et moi qui ai fait un effort d'actualisation pour les techniciennes de surface, il me plairait, comme vous le faites remarquer, que l'on note : modification du règlement de la masse d'habillement du personnel ouvrier et des agents de services autres que les ouvriers et les techniciennes de surface de l'Administration.

Considérez qu'il s'agit donc d'une erreur technique.

Madame MERCIER, Conseillère: Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Tout cela sera enregistré.

ADOpte à l'unanimité – 109^e annexe

17^e objet: PERSONNEL NON ENSEIGNANT. Règlement des congés. Modifications.
1^e 1179

ADOpte à l'unanimité – 110^e annexe

18^e objet: Autorisation d'interjeter appel d'un jugement rendu le 9 octobre 2002 par la XI^{ème} Chambre du Tribunal de Première Instance séant à Mons. Contentieux Voirie

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Le point 18, je vous suggère de le remettre. J'en avais parlé aux groupes parce que quand je vois la modestie des sommes en jeu, je voudrais voir l'enjeu, parce que, aller...

Monsieur COLLETTE, Conseiller: C'est le 19. Le 18 a quand même de gros enjeux!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Alors, le 18, attendez, parce que je n'ai pas mes dossiers, une seconde, vous permettez.

Monsieur COLLETTE, Conseiller: Mais le 18, c'est une indemnité pour rejet d'un adjudicataire moins disant, cela porte quand même sur 4 briques anciennes.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Oui, oui, tu as raison.

ADOpte à l'unanimité – 111^e annexe

19^e objet: Autorisation d'interjeter appel d'un jugement rendu le 17.9.2002 par Mme le Juge de Paix suppléant du 1^{er} Canton de Mons. Contentieux Voirie

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Il est retiré. C'est d'accord?

Monsieur COLLETTE, Conseiller: Oui, oui, tout à fait, mais j'aurais voulu faire une petite remarque, parce qu'en réalité, le service s'étonnait que la Ville qui a gagné le procès dans sa revendication de la vente des terrains correspondant à l'ancien Trouillon Voûté soit

condamnée aux dépens et notamment aux frais d'expertise. Mais, pour avoir vécu un dossier exactement parallèle à celui-là, je sais qu'il a fallu 10 ans, je pense, au service pour retrouver les dossiers. Et donc, le Juge de Paix a dû désigner un expert qui a fait lui-même les recherches dans les archives communales puisque la Ville ne savait pas retrouver ses "jeunes".

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Monsieur le Conseiller COLLETTE, ayant lu le dossier, m'étant aperçu, n'ayant pas votre expertise dans le domaine juridique, mais étant Bourgmestre, il faut que je lise beaucoup de choses, je me suis immédiatement aperçu que cela n'allait pas. J'ai fait quelques recherches, et j'en suis arrivé à la même conclusion que vous, c'est que ce point, il faut le retirer et on en reste là. Et je pense qu'on s'en sort bien. Vous êtes d'accord avec moi? Le politique rejoint le juridique.

REMIS

20^e objet: Ratification de la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 17.10.2002 relative à la conclusion d'une convention pour l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de Classe II sis au Shape. Contentieux Police

Madame BROHEE, Conseillère: Là, peut-être, effectivement que le politique pourrait aussi marquer de son empreinte puisque là, nous avons l'occasion de le faire, une décision en fait de convention pour l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II sur le site du Shape. Bon, nous nous souvenons tous, il y a quelques semaines, le personnel était venu en début de Conseil et vous aviez, Monsieur le Bourgmestre, reçu les délégations du personnel, très gentiment, d'ailleurs, j'étais présente, effectivement, et donc, je pense que votre écoute a été intéressante puisque ce point est passé au Collège le mois passé et passe aujourd'hui au Conseil communal. Il est vrai que sur le fond, ce n'est pas une de nos priorités majeures, la gestion et l'exploitation des établissements de jeux de hasard mais, dans le cas précis qui nous occupe ce soir, il s'agit en fait, pour le Shape, d'augmenter de façon assez importante, ses fonds propres et ces fonds propres permettent de payer toute une série de personnes, donc du personnel civil, pour les piscines, hôtels, cafétérias, restos, en tout, il y a plus ou moins 160 travailleurs concernés et donc, ici, même s'il est peut-être intéressant, pour le Shape en tous les cas, d'avoir cette exploitation, il est aussi intéressant, me semble-t-il pour nous, mandataires communaux, puisque nous avons été interpellés par le personnel d'ailleurs dans ce sens-là, d'au moins négocier ou de faire pression sur les autorités du Shape pour qu'elles garantissent au moins le volume de l'emploi et aussi la qualité de l'emploi puisque, actuellement, à ce jour – j'ai pris quelques renseignements- il n'y a aucune garantie et donc, il se pourrait que, plutôt que d'augmenter les gens ou de

maintenir des conditions de travail correctes, il faudrait les rattacher à une commission paritaire précise ou veiller, dans tous les cas, au volume global de l'emploi et ce qui serait dégagé comme bénéfices servirait peut-être à diminuer le prix du carburant pour les Shapiens. Et donc, là, nous avons peut-être une opportunité pour que le Shape prenne conscience de son rôle comme acteur économique et social dans la région. Merci.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Madame, je vous remercie. Ce que je puis vous dire, c'est plusieurs choses. La première, cette décision sur la conclusion d'une convention d'exploitation d'un établissement de jeux de hasard permettra, je le pense, de résoudre une partie des problèmes que connaît le personnel civil du Shape puisque, dans les difficultés telles qu'elles ont été exprimées par ce personnel et eu égard à l'attitude des responsables du Shape, c'est clair que les moyens financiers qui venaient des jeux de hasard n'étaient qu'une partie des moyens financiers. D'autres moyens venaient d'autres sources qui semblent s'être taries. Cela étant, j'ai un peu devancé votre souhait puisque je m'en suis ouvert auprès des responsables du Shape dont le Général MASSAU, j'ai discuté verbalement et d'une manière informelle de la question, c'est clair que les autorités belges du Shape font leur meilleur effort. Par ailleurs, l'organisation syndicale a rencontré les autorités du Shape pour essayer de trouver une solution. Mais, ce que je peux faire, c'est demain, adresser au nom de l'ensemble du Conseil communal, un nouveau courrier au Commandant en Chef en insistant, une énième fois, sur notre souhait de voir préserver, si faire se peut, l'emploi au Shape et rappelant l'effort que nous accomplissons, enfin, le pas que nous franchissons en approuvant la convention. Je pense que cela ne peut, de toute manière, que contribuer à ce que le problème puisse se résoudre de la manière la plus optimale possible.

Madame BROHEE, Conseillère: Disons que c'est une proposition qui va déjà dans le sens que nous soutenons. Manifestement, je pense qu'on pourrait aller plus loin puisqu'en fait, nous avons, nous l'autorité, la possibilité de donner cette autorisation ou pas; et donc, de dire, qu'on les invite oui mais, actuellement, vous dites que les organisations syndicales ont rencontré les représentants du Shape, oui, le 7 novembre et, à ma connaissance, aucune garantie précise n'est ressortie de cette rencontre. Et donc, je pense que nous pourrions aller plus loin dans la pression puisque nous avons cette autorisation à octroyer.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Bon, alors, deux choses. La première, on peut aller plus loin mais je crains que le souci de préserver le volume de l'emploi que nous avons, ne soit pas nécessairement partagé par tout un chacun et que la sensibilité que nous avons n'est peut-être pas la même chez l'ensemble des responsables du Shape. Imaginons à un moment

donné qu'on nous dise que votre autorisation, nous n'avons qu'à la garder pour nous, qu'est-ce que nous aurions au bout du chemin, si ce n'est qu'un nombre plus important de personnes qui n'auraient plus d'emploi. Donc, je pense qu'il faut rester modérés. Deux, et cela c'est une remarque plus formelle, soyons prudents dans les conditions que nous pourrions mettre, qui dépassent le cadre purement légal parce que bon, est-ce que le Conseil communal a cette faculté, moi, je ne le pense pas, que ce ne soit pas alors considéré comme une sorte d'abus de pouvoir de notre part, ce qui serait un peu dommage. Donc, je vous invite, plutôt que de jouer une espèce de "popeye" qui pourrait faire fléchir le "Head Quarter" des Forces Armées de l'OTAN en Europe, ce dont je ne doute pas et je sais que nous avons d'ailleurs une puissance surdimensionnée à cet égard mais restons, je reviens à votre souhait d'humilité, restons humbles mais en revanche, je pense que, politiquement, il serait bien, qu'au nom de l'ensemble du Conseil communal, sauf s'il y en avait qui ne sont pas d'accord, c'est qu'alors j'attire l'attention, une énième fois, du Saceur et en insistant et en indiquant, dans le courrier, que nous avons accompli, conformément aux prescrits légaux, un acte positif dans l'espoir que cela puisse contribuer à débloquer la situation. On peut avancer comme cela ? Je pense que ce sera plus raisonnable.

Monsieur VISEUR, Conseiller: Notre groupe s'abstient quand même sur ce dossier-là.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Ok. Mais, la lettre, c'est à l'unanimité? Vous vous abstenez aussi dans le courrier que j'envoie?

Monsieur VISEUR, Conseiller: Le dossier porte sur l'autorisation et ne porte pas sur la lettre.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Mais le courrier que je vous propose d'envoyer, vous vous y associez?

Monsieur VISEUR, Conseiller: Oui, d'accord.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Donc, je peux dire que c'est à l'unanimité du Conseil que nous insistons. Et je ne dis pas quelle est la majorité qui l'a votée, pour qu'il n'y ait pas de l'influence à Washington et ailleurs, parce que si vous n'avez pas voté pour ce dossier, je ne sais pas les conséquences que cela peut avoir.

Monsieur VISEUR, Conseiller: On n'est pas ici à la C.I.A.!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Ok!

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant:

37 OUI: M. R. BIEFNOT, Mme COLINIA, MM. CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, DUPONT, Mme CRUVEILLER, Melle HOUDART, MM. HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, POIVRE, ALLART, B. BIEFNOT, Mme GUEPIN, M. TAQUIN, Melle OUALI, M. DEBAUGNIES, MM. SPEER, SAKAS, MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, MM.

DEL BORRELLO, MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, Mme ISAAC, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, THYSBAERT, MM. LECOCQ et M. DI RUPO

4 abstentions: M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR et Mme BROHEE

ADOpte – 112^e annexe

21^e objet: Abrogation du règlement du 2.4.1998 relatif à la location des logements et aux normes de salubrités minimales des logements. Contentieux Logement

ADOpte à l'unanimité – 113^e annexe

96^e objet: Participation d'intercommunales mixtes à la Communauté urbaine de Mons. Vote d'une motion. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre VISEUR
Secrétariat

Monsieur VISEUR, Conseiller: De quoi s'agit-il? L'IEH, c'est-à-dire l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut qui est une Intercommunale mixte, donc, avec Electrabel, a été sollicitée pour participer à la Communauté Urbaine de Mons. Et on a d'ailleurs appris depuis lors, que la Communauté Urbaine du Centre avait fait la même chose. Alors, la Communauté Urbaine de Mons, c'est une ASBL bien sûr, au passage je veux dire que quand on lit les statuts, il aurait fallu aussi les faire relire avant de les approuver, parce que, dans le texte que je vous ai renvoyé, je signale deux exemples, les paragraphes 2 et 3 de l'article 8 sont en contradiction, l'alinéa 1 du 21 et le 1 du 22 sont aussi en contradiction, donc, cela mériterait certainement un toilettage de ces statuts. Mais, enfin, ce n'est pas l'objet du point d'aujourd'hui, c'est simplement une incise. Alors, c'est une ASBL, la Communauté Urbaine de Mons, mais c'est évidemment une institution politique, c'est une ASBL à vocation politique qui n'est, bien sûr, pas encore reconnue comme telle mais, tous les membres fondateurs sont des bourgmestres, les bourgmestres des communes affiliées et les principes de la CUM – Communauté Urbaine de Mons – sont notoirement politiques, respect de l'autonomie communale, absence de fiscalité supplémentaire, subsidiarité, les objectifs de cette ASBL, tels qu'ils sont repris dans les statuts, c'est d'abord de s'unir face aux évolutions institutionnelles, de constituer ensuite le maillon manquant dans la chaîne de subsidiarité qui s'étend de l'Europe aux quartiers, et là, cela montre bien que l'objectif, la volonté, c'est de se positionner à un certain niveau de l'architecture institutionnelle. C'est une ASBL qui veut être une institution politique. Or, on demande à cette institution politique d'accepter une intercommunale mixte parmi ses membres pour donc y siéger. Indirectement, Electrabel devient ainsi membre d'une institution publique. Je veux bien que ce soit plus ou moins symbolique parce qu'elle va siéger à l'Assemblée générale et pas au

Conseil d'administration mais c'est quand même un pas vers ce qu'on pourrait imaginer, ce qu'on pourrait qualifier de privatisation d'une institution publique. C'est encore plus fort que la privatisation d'un service public évidemment. Alors, c'est évident que cette situation pourrait entraîner des conflits d'intérêts parce que les communes n'ont pas forcément les mêmes intérêts que les distributeurs d'électricité, ceux qu'on appelle maintenant les GRD, c'est-à-dire les gestionnaires du réseau de distribution, que sont l'IEH et Electrabel. Mais, en plus de ces conflits d'intérêts, il est évident aussi que nos institutions sont déjà très compliquées et qu'imbriquer trois niveaux, c'est-à-dire les communes, les intercommunales et la Communauté Urbaine, n'ajoute qu'à la confusion. Comment est-ce qu'on va encore savoir, comment est-ce qu'on va encore pouvoir répondre à la question, où est-ce que l'on décide de quoi? Pour moi, ce sont les raisons fondamentales pour lesquelles cette décision est une mauvaise décision. Alors, il y en a d'autres parce que pourquoi a-t-on fait cette proposition à l'IEH, pourquoi la Communauté Urbaine a-t-elle demandé à l'IEH d'être membre? Eh bien, lorsque j'ai posé la question au Conseil d'administration, la réponse était claire, mais c'était pour avoir des sous, c'était pour financer la CUM. Cela veut dire 2.479 € de cotisation, plus ou moins 100.000 francs belges, ce qui est évidemment une paille par rapport à l'évasion fiscale dont bénéficie Electrabel en tant que membre d'une intercommunale mixte grâce à la législation sur les revenus définitivement taxés, c'est évidemment beaucoup plus préjudiciable aux finances publiques que les 100.000 francs qu'on va demander de participation annuelle. Les autres communautés urbaines du Hainaut, du Centre et Charleroi vont suivre le mouvement. La Communauté Urbaine du Centre d'ailleurs a déjà suivi le mouvement et même au Conseil d'administration, un des Administrateurs de Charleroi, l'ancien Ministre Knops a dit, attention, il va falloir que cela soit proportionnel, donc la cotisation de l'IEH à l'Intercommunale de Charleroi va être plus forte que celle de Mons puisqu'il y a plus d'habitants là-bas, on rentre déjà dans une logique qui me semble être un peu celle des marchands de tapis. Moi, je trouve que si la logique est de dire il faut prendre l'argent où il est, si c'est cela la démarche, je ne crois pas que cela soit la bonne façon de mêler des acteurs privés à une institution publique. Que l'on finance la Communauté Urbaine de Mons via l'électricité, je veux bien, mais, au travers de ce que l'IEH doit donner aux communes, que les communes prennent une part de ces redevances quitte à la faire payer directement à la Communauté Urbaine de Mons si on a peur que les communes ne respectent pas leurs engagements de paiements mais à part cela, cela ne va pas de faire, d'introduire une entreprise privée dans une institution publique. D'ailleurs, j'ai posé la question de savoir si on allait demander aux autres intercommunales

de payer aussi une cotisation, par exemple à l'ISPH, cela a déclenché les rires, évidemment, vu la situation de l'ISPH, mais il semblerait qu'ITRADEC, qui est, sauf erreur, une Intercommunale pure donc c'est quand même un peu différent mais en tout cas qu'ITRADEC ait déjà été sollicité et soit membre de la Communauté Urbaine de Mons, mais en tout cas, en ce qui concerne les intercommunales mixtes, c'est une erreur de vouloir introduire des entreprises dans une institution qui va un jour peut-être devenir officiellement une institution publique et qui en est déjà une quasi publique aujourd'hui. Voilà, je voulais que ce débat vienne publiquement, dans un lieu de débat politique public puisqu'il a eu lieu effectivement, au Conseil d'administration de l'IEH, mais qui est, bien sûr, un Conseil d'administration qui n'est pas public, mais c'est un débat politique, ce n'est pas un débat d'intérêt commercial, donc, il doit être porté sur la place publique, je voulais le porter aujourd'hui et je propose, à ce Conseil, de voter une motion qui dirait: "le Conseil communal de Mons se prononce contre la participation d'intercommunales mixtes, en général, bien sûr, à la Communauté Urbaine de Mons". Voilà ce que je voulais exposer. Je souhaite, bien sûr, entendre votre réponse et puis je demanderai le vote sur la motion.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Bien, Monsieur le Conseiller, avec toute la sympathie que je peux avoir à votre égard, j'ai parfois le sentiment que vous avez l'art de rendre complexe ce qui est simple. Et parfois, moi-même, je m'y perds. Alors, premier élément. Nous avons approuvé, au sein du Conseil communal, vous présent, les statuts de la CUM – Communauté Urbaine de Mons-Borinage. C'était voté. Si on lit ces fameux statuts votés, dont vous dénoncez peut-être, à juste titre, quelques incohérences de textes, c'est clair que, si avant de le voter, on avait noté les incohérences, c'eût été plus facile, mais bon. L'article 8 dit: "peuvent également être membres de la CUM, avec un statut d'observateurs, les villes, les communes et les intercommunales, dont les candidatures sont admises par le Conseil d'administration". L'article 19 de ces statuts, approuvés par le Conseil communal, dit: les membres admis au titre d'observateurs, donc les intercommunales, participeront, à raison de 7 cents par habitant pour les villes et communes et d'une somme forfaitaire de 2.479 € pour les intercommunales. Donc, qu'est-ce qui s'est passé? Les statuts ayant été approuvés par les différents Conseils communaux, dont le nôtre, le Secrétaire de la CUM a cru bien faire en disant aux diverses intercommunales, en ce comprises les intercommunales d'électricité car le statut ne prévoyait pas de distinctions entre intercommunale mixte et intercommunale pure, mais, cet homme-là, il a envoyé une lettre qui disait que maintenant les statuts étaient approuvés et il est prévu à l'article 8 que vous pouvez être observateur et si vous dites oui, l'article 19 a tout prévu, vous devez payer

autant, soit 100.000 francs. Bon. Et donc, il a demandé aux intercommunales qui souhaitaient venir et certaines intercommunales ont dit qu'elles venaient. C'est clair qu'en terme de pouvoir, à l'intérieur de la CUM, ces intercommunales ne sont pour l'heure, que des observateurs. Elles ne pourront rester en fonction des statuts actuels que des observateurs. Et je pense qu'un jour viendra où il faudra donner des missions tout à fait spécifiques aux Communautés de communes et qu'il faudra avoir une rationalisation plus forte encore des intercommunales, mais on n'en est pas là, donc, pour l'heure, ce qui s'est produit, c'est purement et simplement l'exécution des statuts tels qu'ils ont été approuvés par les différents Conseils communaux. Alors, s'il y avait des difficultés comme vous les évoquiez, bon, on peut regarder. Mais c'est clair que si l'Intercommunale – imaginons l'IEH - nous envoie quelqu'un d'Electrabel, c'est peut-être pas la meilleure chose mais comme on a une certaine influence à l'IEH, le délégué que l'IEH doit envoyer, me semble-t-il, doit appartenir davantage à la partie publique ou à l'IGRETEC qui est l'instrument public de gestion de l'Intercommunale. Mais, donc, voilà. Je peux comprendre votre sentiment mais, très objectivement, quand je regarde le dossier, je ne vois pas où est la faille.

Monsieur VISEUR, Conseiller: Evidemment, je ne dis pas que c'est en contradiction, je ne nie pas que c'est en contradiction avec ce qui a déjà été voté dans les Conseils communaux puisque les statuts ont été approuvés. Mais, évidemment, on peut se tromper une fois, ce n'est pas une raison pour persévérer dans l'erreur. Il y a évidemment un doute aussi sur le fait des réels pouvoirs qui seront attribués aux membres qui ont été admis par le Conseil d'administration parce que ces statuts, précisément, disent que les villes et communes qui rejoignent, enfin, il faut lire l'article 8 en entier. Outre les membres fondateurs, sont membres de l'association, les villes et communes dont les candidatures ont été admises par le Conseil d'administration. Ces villes et communes auront les mêmes droits et obligations que les communes fondatrices. Donc, là, on dit qu'elles ont les mêmes droits que les communes fondatrices. Puis, on ajoute, peuvent être membres de l'Association avec un statut d'observateurs, les villes et communes et les intercommunales dont la candidature aura été admise par le Conseil d'administration. Donc, une fois, on dit qu'elles ont un statut d'observateur et une fois, on dit qu'elles ont le même statut que les fondatrices. Là, il me semble y avoir contradiction. Mais est-ce que cela entraîne dans le paquet, les intercommunales ou pas? Question, puisqu'il y a une confusion. Mais surtout, le problème porte principalement sur les intercommunales mixtes. Si on avait, à ce moment-là, attiré l'attention et on ne l'a pas fait, cela je veux bien l'admettre, sur le fait qu'il y a une différence entre intercommunale pure et intercommunale mixte, on aurait gagné quelque

chose à ce moment-là. Maintenant, je veux porter le débat, je ne m'attendais pas à ce que nous soyons d'accord, pour une fois, cela peut arriver, mais, en tout cas, je voulais porter le débat publiquement parce que cela méritait d'être public.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Un, vous avez réussi à porter le débat publiquement. Deux, j'essaye, comme d'habitude, de fournir d'une manière la plus objective possible, des réponses et aussi complètes que possible, la différence entre le 2^e et le 3^e alinéa de l'article 8 est simple à comprendre, c'est que les villes et les communes ont la double faculté, celle d'abord d'être membre à part entière; et si une ville veut devenir membre à part entière, elle a les mêmes droits, etc. que les membres fondateurs. Et les villes et communes peuvent aussi choisir de n'être qu'observatrices, simplement pour venir y voir ce qui s'y passe. C'était le sens de la rédaction. Par ailleurs, on n'a pas fait, à l'époque, la distinction intercommunale mixte, intercommunale pure, donc toutes les intercommunales sont statutairement admissibles au statut d'observatrice à la CUM. Et voilà où nous en sommes. Donc, je pense que vous souhaitez qu'une réflexion ait lieu à cet égard, ça on peut demander au Président actuel de la CUM, qui est Robert URBAIN, de fournir une note au Conseil communal de Mons sur les considérations qu'il pourrait émettre à cet égard, voire un débat au sein de la CUM. Ça va? Bien, alors le point suivant...

Monsieur VISEUR, Conseiller: Attendez, attendez! Ça va pour ce que vous m'avez répondu mais...

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Oui, mais donc votre motion... Oui, mais donc le Collège propose que l'on vote NON, que l'on s'oppose à votre motion. Qui est pour votre motion?

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant:

4 OUI: M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR et Mme BROHEE
 37 NON: M. R. BIEFNOT, Mme COLINIA, MM. CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, DUPONT, Mme CRUVEILLER, Melle HOUDART, MM. HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, POIVRE, ALLART, B. BIEFNOT, Mme GUEPIN, M. TAQUIN, Melle OUALI, M. DEBAUGNIES, MM. SPEER, SAKAS, MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, MM. DEL BORRELLO, MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, Mme ISAAC, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, THYSBAERT, MM. LECOCQ et M. DI RUPO

REJETE

97^e objet: Aménagement de "Zones 30" aux abords des écoles. Motion. Point inscrit à la demande de Madame la Conseillère Huguette BROHEE Police

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Bon, alors, j'en suis au point 97 et Madame BROHEE souhaite que l'on installe... – on va lui expliquer d'ailleurs ce qui est fait, mais on va d'abord la laisser parler – des "zones 30" aux abords des écoles. Je vous en prie, Madame. C'est un souci légitime.

Madame BROHEE, Conseillère: Merci, Monsieur le Bourgmestre. En fait, d'une manière générale, on peut dire que la sécurité abordée sur tous ses aspects est une des préoccupations premières de la population et dans tous ses aspects celui qui concerne, pour lequel les citoyens se sentent le plus concernés, c'est la sauvagerie de la circulation qui inquiète le plus. Puisque dans une étude de 1998, il apparaît que 43 % des personnes interrogées avait mentionné cette cause d'insécurité. Ce que l'on peut dire, c'est que, à l'initiative des parents d'enfants victimes de la route, l'association P.E.V.R. et du Cabinet de la Ministre de la Mobilité, Isabelle DURANT, les Etats généraux pour la Sécurité Routière ont été mis en place. Tous les acteurs, que ce soit l'associatif, Police, Justice, Assurances, Région et Etat fédéral, se sont associés pour fixer un objectif clair et chiffré, de diminuer le nombre de morts sur nos routes de 50 % et ils ont déterminé les moyens pour atteindre cet objectif. Un des sous-objectifs qui a été déterminé est la sécurité aux alentours des écoles. Il faut savoir qu'il y a 7 500 enfants qui sont blessés chaque année dans la circulation et que 30 % de ces accidents dont les victimes sont soit des piétons et des cyclistes de moins de 18 ans, surviennent à l'ouverture et à la fermeture des écoles. L'I.B.S.R. estime qu'une diminution de la vitesse de 5 km/ h réduirait de moitié le nombre d'accidents mortels. L'aménagement de "zones 30" est un outil efficace qui permet de réduire la vitesse, mais jusqu'à présent, les contraintes liées à la législation étaient nombreuses, c'est-à-dire pas de carrefour à feux dans la zone, la zone devait avoir principalement une fonction de séjour et ne pas comprendre de voiries de transit. De même, les difficultés de mises en œuvre sont grandes lorsque la zone fait partie du parcours des transports en commun ou du Service d'Incendie. Donc, ce sont des restrictions qui existent pour l'aménagement des "zones 30" classiques. En fait, la Ministre DURANT a levé ses restrictions dans le cas où la zone comprend une école. On a donc créé une exception dans la législation des "zones 30" en y facilitant la mise en œuvre. On a donc mis en place une espèce de discrimination positive aux abords des écoles pour les aménagements de ces zones. La nouvelle réglementation, effectivement, n'exige pas nécessairement des aménagements de voiries qui sont relativement lourds et coûteux. La signalisation en est allégée et de plus, la "zone 30" peut être variable, c'est-à-dire d'application uniquement dans certaines tranches horaires et comme je l'ai cité plus tôt une

majorité des accidents survient à l'ouverture et à la fermeture des écoles. A Mons, lors du dernier Conseil communal, nous avons pu constater votre intérêt pour la sécurisation aux abords des écoles puisque nous avons voté des points d'aménagement aux abords de l'école de la rue des Croix à Flénu, de la rue Ferrer à Cuesmes, de la rue Piérard à Hyon, de la rue Doyen à Havré et de la rue Irma Fiévez à Havré également. Les aménagements consistaient en des travaux d'aménagements de voiries: pose de barrières verticales séparant le trottoir de la voirie, création de plateaux ralentisseurs et d'autres aménagements. Mais aucune mention n'a été faite dans le dossier quant à l'implantation de "zones 30" aux abords des écoles. Or, la Ville peut être à l'initiative de la création de "zones 30" aux abords des écoles et par exemple, la Commune de Honnelles a, lors de son Conseil communal du 25 septembre 2002, voté un point relatif à l'aménagement de cette "zone 30" de ce type. C'est pourquoi je demande à l'ensemble du Conseil d'entendre le texte suivant et ensuite de se positionner par un vote. "En vue d'améliorer la sécurité des usagers vulnérables que sont les enfants, la Ville s'engage à favoriser l'implantation de "zones 30" aux abords des écoles. A cette fin, la Ville 1- établira en collaboration avec la Police un avis motivé pour toutes les écoles de l'entité sur la pertinence ou non de la création de "zones 30" aux abords des écoles. 2- définira les priorités d'aménagement principalement selon la dangerosité actuelle de chaque site. 3- veillera à mettre en œuvre ces zones selon les priorités définies préalablement. 4- associera, pour chaque dossier mis en œuvre, les acteurs privilégiés que sont les représentants des écoles, les associations de parents, les associations de quartier, les TEC et l'IBSR". C'est la fin du texte que je soumetts à votre vote. En fait, ce qui est proposé, ce n'est pas d'effectuer les aménagements des "zones 30" aux abords des écoles, dans toutes les écoles, ce n'est pas systématiquement pertinent mais bien d'établir un inventaire et d'établir des priorités, et d'établir un plan d'aménagement étalé dans le temps. Ça permettra de sécuriser les abords des écoles et d'agir en fonction des moyens financiers de la Ville. Voilà, Merci.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Bien, Madame. Tout d'abord, je vous remercie d'avoir soulevé cette question importante. Je voudrais parler du fond et un élément sur la forme. Alors, sur la forme, c'est clair et c'est votre liberté et c'est très bien ainsi mais si chaque fois que le Collège travaille sur des projets, s'en explique d'ailleurs, on vient prendre une motion pour dire que le Collège doit faire ce qu'il est en train de faire, je crains fort que le Conseil communal soit encombré de mille et une motion puisque nous ne cessons de travailler sur tous ces sujets, comme vous pouvez l'imaginer. 2- A moins de nous considérer comme des inconscients, ce qui est le droit de chacun, on a bien compris les

questions de sécurité, en ce compris que la sécurité routière était l'une des grandes priorités du Collège comme elle est d'ailleurs, je pense, celle du Conseil, vous en témoignez encore aujourd'hui. Alors, qu'avons-nous fait jusqu'à présent? L'entièreté des écoles qui sont situées dans l'intra-muros sont bien entendu déjà en "zone 30". De nombreuses écoles, d'ailleurs, tous réseaux confondus, bénéficient d'aménagement de sécurité. Je pense à la rue des Croix, rue Irma Fiévez, Saint-Symphorien, rue des Gauliers, place de Ghlin, rue Piérard, rue Ferrer. Par ailleurs, on a entrepris un travail de recensement de tous les travaux qu'il conviendrait de faire et ça pour chacune des écoles. Notre Service de Police de la zone y travaille. D'ailleurs, nous avons, depuis le 14 mai, un Arrêté royal qui assouplit les conditions imposées pour pouvoir proposer une "zone 30". Avant, il y avait une obligation d'aménagement assez lourd du lieu, avec des obstacles, etc. Maintenant, on peut déterminer des "zones 30" avec des infrastructures un peu plus légères, mais ce n'est pas parce que les infrastructures peuvent être plus légères que nous ne devons pas, au cas par cas, bien mesurer ce qu'il convient de faire pour la sécurité des enfants. Donc, ce travail est en cours. Alors, sur la forme, le Collège ne souhaite pas que votre motion soit accueillie, donc le Collège propose que l'on s'oppose à votre motion. Mais sur le fond, ce que je propose, c'est que nous venions au Conseil communal – pas la fois prochaine – comme c'est le Conseil budget et qu'il nous faudra travailler sur le budget – et je pense que ça nous occupera suffisamment – je propose que pour le Conseil communal de janvier, nous puissions vous remettre le travail tel qu'il a été réalisé pour toutes les écoles ainsi que la programmation des travaux pour que nous puissions alors avoir une discussion au sein du Conseil communal, tout naturellement. Ce que je ferai, je demanderai simplement au Service de la Police d'accélérer un peu le mouvement bien qu'ils soient eux-mêmes chargés de mille et une tâche, mais bon celle-là est une tâche extrêmement importante et nous avons entrepris le travail non seulement de la volonté du Collège mais également – et je m'adresse à Francine CRUVEILLER – de la volonté du Conseil communal des Enfants. J'avais moi-même donné des instructions aux différents services. L'échevin des travaux s'en est préoccupé ainsi que les Services de Police. Donc, c'est une demande qui est générale et maintenant, nous sommes à peu près en état d'aboutir. Voilà, Madame, ce que je voulais vous dire. Est-ce que ça peut vous satisfaire?

Madame BROHEE, Conseillère: Mais la réponse, effectivement, je dirais, nous satisfait par le fait d'apprendre aujourd'hui, qu'effectivement, déjà, des services sont très actifs sur la matière. Lorsque la question avait été mentionnée aux Commissions du Conseil précédent, la réponse avait été posée; c'est qu'il ne s'agissait pas de la compétence

communale et donc, c'est suite à ça que j'avais déposé cette motion puisque la réponse que j'avais reçue ne me satisfaisait pas puisque que je savais que la Commune peut être à l'initiative de tels aménagements. Ce que je voudrais savoir c'est si, dans l'inventaire qui va être mis, est-ce qu'il y a un planning qui est défini et des priorités qui sont bien reprises. De toute façon, ceci dit, nous n'allons pas retirer la motion.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Bien, alors on va voter... Oui, Monsieur le Chef de Groupe.

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: Je voudrais simplement poser une question à Madame BROHEE. Il y a quelque chose dans son intervention qui m'a semblé pertinent mais qui me surprend, c'est qu'elle a parlé de "zone 30" uniquement lors de certaines tranches horaires. En effet, ça me paraît pertinent parce que je ne vois pas l'utilité d'avoir des "zones 30" en permanence aux abords des écoles puisque les enfants ne sortent qu'à certaines heures précises. Mais je me demande si c'est vraiment légal! Est-ce que ça existe des "zones 30" uniquement à certaines heures?

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Monsieur le Conseiller, quand on aura fait "zone 30", c'est "zone 30". Je vais vous dire vers quoi il faut aller. Il faut aller aux abords de toutes les écoles à des "zones 30" et il faut forcer un certain nombre d'automobilistes indisciplinés à respecter cette "zone 30". Donc, malgré l'Arrêté royal du 14 mai, je pense que nous serons obligés de faire des travaux. Le problème est que dès qu'on doit faire des travaux c'est tout sauf simple, ça coûte un argent fou et en plus, avec toutes les procédures de marché public, ça prend beaucoup de temps. Mais, en tout cas, je pense qu'il faut le faire. Et tout l'intra-muros doit vivre dans ce concept, le cœur de la Ville, l'intra-muros, doit être un lieu où il faut que la rue soit partagée. La priorité doit être accordée aux piétons et aux cyclistes, les voitures doivent être tolérées et elle doivent l'être à 30 à l'heure. Alors, on chemine dans tout ce travail parce que les Services de Police ont un plan de circulation à Hyon qu'ils sont en train d'élaborer, un plan de circulation à Jemappes, qu'ils sont en train d'élaborer. Donc, il y a un immense travail et que je rappelle que la Police doit d'abord être dans les quartiers, c'est d'abord une Police de proximité, donc ça prend un peu de temps, mais l'objectif est d'atteindre ce que je viens de vous indiquer. Ça va? Moyennant ça, donc le Collège... Madame, je vous en prie.

Madame BROHEE, Conseillère: Je voudrais quand même répondre à Monsieur le Chef de Groupe du MR. En fait, il n'y pas d'illégalité dans l'implantation temporelle, à certains moments de la journée de "zone 30". J'ai d'ailleurs à la disposition des journalistes une brochure qui a été très bien faite et j'invite les services à se la procurer.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Qui vient d'où?

Madame BROHEE, Conseillère: Elle est éditée avec le soutien de la Ministre fédérale de la Mobilité et des Transports...

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Ah! C'est une page de pub pour Isabelle DURANT, mais bon, c'est bien!

Madame BROHEE, Conseillère: ... je n'ai pas terminé! Avec le soutien...

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Je le lui dirai qu'elle a un soutien à Mons!

Madame BROHEE, Conseillère: Ça a été effectué par l'IBSR dont on ne peut pas mettre en doute les compétences et le sérieux!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Ah, ça! Moi qui ait été Ministre des Communications, je pourrais vous en parler, mais bon, on n'est pas là pour ça! Ecoutez, donc, le Collège propose de voter contre cette motion mais s'engage à ce qu'un rapport soit déposé en janvier.

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant:

4 OUI: M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR et Mme BROHEE

37 NON: M. R. BIEFNOT, Mme COLINIA, MM. CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, DUPONT, Mme CRUVEILLER, Melle HOUDART, MM. HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, POIVRE, ALLART, B. BIEFNOT, Mme GUEPIN, M. TAQUIN, Melle OUALI, M. DEBAUGNIES, MM. SPEER, SAKAS, MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, MM. DEL BORRELLO, MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, Mme ISAAC, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, THYSBAERT, MM. LECOCQ et M. DI RUPO

REJETE

SORTIE de Monsieur Richard BIEFNOT: 40 présents

4^e objet: Nouveau règlement général de Police. Avant-projet. Cabinet du Bourgmestre

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Alors, on en vient au plat de résistance, c'est-à-dire le projet que nous voulons vous soumettre de lutte contre les incivilités. 4^e objet, de quoi s'agit-il, chers Collègues? Nous avons déjà arrêté un certain nombre de dispositions, soit sous les législatures précédentes, soit sous cette législature pour combattre les incivilités. Nous avons pensé qu'il serait utile dans le cadre de la législation actuelle de rassembler les textes qui existaient sur Mons, de les compléter par des dispositions qui existent dans d'autres villes. C'est ainsi qu'un document assez épais qui est un avant-projet de règlement général de Police pour lutter contre ces incivilités, cet avant-projet a été rédigé et prévoit plusieurs chapitres. Parmi ceux-ci, il s'agit de traiter de la quiétude et de la sécurité

publique, de faire en sorte que le passage sur la voie publique se fasse dans la commodité, qu'on n'indispose pas les passants. Il y a des dispositions qui concernent les animaux et notamment, les animaux dangereux. Il y a des dispositions qui concernent la propreté et la salubrité. Il y a alors des dispositions sur la prévention des incendies et les calamités et nous avons repris d'autres dispositions qui existaient. Ce qui me paraît important aujourd'hui – outre le débat que nous pouvons avoir, bien entendu – c'est davantage la procédure que nous voulons mettre en œuvre et que nous vous proposons de mettre en œuvre. C'est clair que si nous arrêtons ce règlement de Police après une discussion entre nous au Conseil communal, ce serait bien mais je crains que ce ne soit qu'un règlement de plus. Or, pour lutter contre les incivilités, il y a une campagne de sensibilisation à l'égard de nos concitoyens et un changement de mentalité qui doit s'opérer. Nous avons pensé, à l'instar de ce qu'ont fait certaines autres villes, que l'idéal serait que après une discussion entre nous où nous mesurons s'il n'y a pas dans les textes actuels des énormités inacceptables pour le Conseil, si nous pouvons accepter cet avant-projet, il serait alors adressé à toutes les écoles sur le territoire de Mons en demandant à ces écoles d'organiser si faire se peut des débats. Et en tout cas, les écoles communales seront tenues d'organiser un débat où on pourrait expliquer aux élèves ce dont il s'agit – et je vais y revenir dans une seconde. Nous adresserions aussi aux associations, toutes les associations sportives et autres, cet avant-projet en leur disant qu'elles peuvent réagir avec une adresse e-mail et une adresse à l'Hôtel de Ville. On écouterait et on essaierait de rassembler les différentes remarques tant des associations que des établissements scolaires et nous tiendrions avant de décider cinq séances publiques dans cinq zones de la Ville, dans cinq districts du Grand Mons. Tout ça devrait prendre entre trois et quatre mois au cours desquels le débat sur les incivilités serait dans la population. Ce n'est qu'alors à la lumière des réactions des uns et des autres que nous pourrions arrêter le règlement général de Police qui serait alors soumis à la Tutelle et qui devrait être applicable au plus tard – du moins je l'espère – en septembre de l'année prochaine. Alors, qu'est-ce qui est prévu, outre les chapitres que je viens d'évoquer? C'est la faculté pour l'administration communale de sanctionner, dans la plupart des cas, par des amendes administratives qui peuvent aller de 50 à 60 euros, jusqu'à € 250 en cas de récidive. On trouve dans ce règlement de Police à la fois l'interdiction de jeter quoi que ce soit sur le sol. Donc, celui qui jette son paquet de frites quand il a mangé ses frites et qu'il se fait prendre, dans l'état actuel des choses, par un policier ou un auxiliaire de police, ce sera la première fois € 50, la deuxième € 100, la troisième € 250! Ça va aussi à, par exemple – je vous parle de mémoire, sans lire les papiers –, rappeler à nos

concitoyens qu'ils doivent nettoyer leur devanture! C'est clair que j'ai fait moi-même le tour de certaines rues où je constate à quel point certains trottoirs sont dégueulasses et on rappelle qu'il faut le nettoyer et qu'il faut aller jusqu'au filet d'eau et ça s'adresse surtout à certaines terrasses. Nous avons prévu dans le corps du texte que quand on nettoie le trottoir et qu'on jette des saloperies comme les mégots de cigarettes sur le filet d'eau, on doit ramasser les mégots! Pourquoi? Parce que ce sont les mêmes qui ne ramassent pas les mégots et qui les jettent dans les avaloirs qui viendront se plaindre après à la Ville en disant: "Les avaloirs sont bouchés"! Eh bien, ça c'est clair que si vous jetez des mégots de cigarettes dans les avaloirs, après un certain temps, les avaloirs sont bouchés! Et on peut continuer comme ça la liste. Par exemple, les toutes-boîtes. Vous aurez remarqué que certains jours, dans certaines rues, le nombre de toutes-boîtes qui longent la rue c'est vraiment triste à voir et ça fait dégueulasse! Pourquoi? Parce qu'au lieu de faire comme le postier, quand on vous met la lettre ou un dossier, on ne vous met pas la moitié du dossier dehors! Quand on met dans une boîte aux lettres, on enfle le paquet, la lettre dans la boîte aux lettres. Mais bien entendu, pour des raisons d'efficacité, etc. on enfle que la moitié du toute-boîte dans la boîte aux lettres, avec, de temps en temps, des dépôts de documents sur la devanture. Tout ça, nous l'interdisons! Que l'on ait cette distribution, outre le fait qu'il y a des gens qui peuvent la refuser, eh bien, que l'on entre le document dans la boîte aux lettres! Alors, c'est la lutte contre toute une série d'incivilités de cette nature qui devrait nous permettre de pouvoir partager davantage d'espaces publics. Voilà un peu l'état de la question. Je ne vais pas revenir sur tout ce qui est prévu dans les textes. Je vous cède la parole parce que je sais qu'un certain nombre d'entre vous ont pris la peine de lire le document en détail et je ne doute pas que vous souhaitiez vous exprimer. Je rappelle qu'aujourd'hui, sauf énormité qui serait soit illégale, soit inacceptable pour le Conseil, ce que je suggère, c'est de ne pas trop s'arrêter sur l'une ou l'autre disposition mais davantage permettre le débat public et puis, de revenir et de tenir compte alors de l'ensemble des remarques pour qu'on fasse un texte qui soit de la meilleure facture possible. Voilà! Qui souhaite la parole? Alors, d'abord le Groupe ECOLO, suivi du Groupe CDH, puis Monsieur le Chef de Groupe et retour au CDH.

Monsieur VISEUR, Conseiller: Merci, Monsieur le Bourgmestre. Ça, c'est certainement un point que nous allons aussi aborder très positivement parce que les objectifs de ce règlement de Police, c'est-à-dire la propreté, la sécurité et aussi la simplification de tous les règlements qui existent aujourd'hui, tout ça c'est évidemment des objectifs que nous partageons. De même, d'ailleurs, pour le refus de l'impunité pour les petites infractions, en

tout cas les infractions dites "petites" et qui sont généralement classées sans suite par les parquets, ce qui, de facto, organise l'impunité. Nous sommes aussi tout à fait d'accord avec l'idée de la participation de la population telle que vous venez de l'évoquer. Nous demandons seulement de bien attirer l'attention sur le fait que les suggestions qui pourront et devront être faites par nos concitoyens devront évidemment respecter les libertés constitutionnelles et les principes des Droits de l'Homme. Je dis ça, ce n'est pas seulement une précaution obligatoire. Je sais bien que dans cette enceinte, nous serons tous d'accord mais on sait aussi que parfois, il y a des dérapages dans des débats publics et c'est à ça que je veux faire allusion. Donc, voilà pour l'essentiel. Alors, c'est une première lecture, vous l'avez dit, donc on ne va pas faire tout le débat aujourd'hui mais on va essayer de lancer le débat qui puisse attirer l'attention sur des choses, peut-être, plus importantes ou plus problématiques. Donc, d'abord des remarques et des suggestions d'ordre général. La première à propos des droits de la défense. Les droits de la défense sont expliqués dans l'avertissement préalable qui dit: "Les contrevenants pourront néanmoins faire valoir leurs droits à la défense et en ultime instance, même avoir un recours au Tribunal de Police. C'est un peu court dans le règlement à mon avis parce que la loi précisément prévoit et donc, il y a toute une série de possibilités d'envois par recommandé, se faire assister par un Conseil, consulter le dossier, tout ça devrait être incorporé au règlement pour ne pas obliger les citoyens à aller voir dans la Loi. Mais à propos de la défense, je veux noter que la Loi dit ceci: "Si le fonctionnaire – donc celui qui est chargé d'établir l'amende – estime qu'une amende n'excédant pas 2 500 francs doit être imposé, le contrevenant n'a pas le droit de demander la présentation orale de sa défense". C'est ce que dit la loi. Or, nous avons une amende hors récidive qui est de € 60, c'est-à-dire moins de 2 500 francs, ce qui veut dire que dans le système tel qu'il est prévu, la défense orale est impossible. Alors c'est peut-être une simplification vue du côté de l'administration. Je ne sais pas si c'est à interpréter comme ça mais en tout cas, cela déforce une série de concitoyens qui ne sont pas capables de se défendre par écrit, si on ne leur laisse pas la possibilité de se défendre oralement. Bon, apparemment, mes suggestions n'ont pas l'air de faire l'unanimité mais j'y suis habitué.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Non, je vous écoute avec attention et vous savez, qu'en général, je suis assez favorable à ce que vous dites. Allez au bout, mais autant je pense qu'il faut écrire les droits de la défense d'une manière plus explicite, et vous avez tout à fait raison, il ne manquerait plus que cela, autant si la procédure a été réduite à la procédure écrite, c'est parce que, les cas qui feront l'objet d'une amende, ce sont vraiment des cas de

flagrants délits. Quand on jette le papier par terre, on ne le jette pas à moitié par terre. Et donc, ce sont des choses comme celle-là et donc on leur demande une procédure écrite pour limiter aussi l'encombrement des services communaux. Parce que, un règlement comme celui-ci deviendrait totalement inapplicable si, bien entendu, on commence à faire une série d'auditions pour quelqu'un qui dit qu'il n'a pas jeté son papier, et le policier qui va dire qu'il a jeté son papier. Je simplifie mon propos. Donc, la Loi, toute la Loi mais rien que la Loi.

Monsieur VISEUR, Conseiller: Oui, peut-être, mais je constate quand même que ne pas donner l'occasion qu'il puisse y avoir une défense orale, cela fragilise un certain nombre de personnes même si je peux comprendre la difficulté de traitement mais, il faudra faire des choix. Alors, à propos de l'amende unique, en tout cas elle est unique avant récidive, il y a une gradation des amendes en fonction de la récidive mais, il y a pour une première infraction, une amende unique. Il n'y a donc pas de proportionnalité par rapport à la gravité des faits, ce qui me semble être contraire précisément à la Loi, puisque l'article 3 paragraphe 5 dit: "la sanction administrative est proportionnée à la gravité des faits qui la motive et en fonction de l'éventuelle récidive". Donc, apparemment, l'article suggère de pouvoir avoir plusieurs taux d'amendes mais alors qu'il faudra peut-être préciser aussi dans le règlement la nuance entre infraction plus ou moins grave, c'est à voir. Et je me demande, d'ailleurs, s'il n'est pas bon de prévoir, dans certains cas, en tout cas, un premier degré qui serait le simple avertissement. Parce que dans les cas où la bonne foi ne peut pas être mise en doute, je me base, par exemple, sur l'article 94 du document que nous avons, qui interdit de battre son paillason sur sa porte si la porte donne sur la voie publique. Je vois quand même mal qu'une ménagère qui, le matin, fait son ménage et bat son paillason sur le trottoir se voit infliger d'office, alors qu'elle est en toute bonne foi, € 60 pour avoir battu son paillason. Bon, il faudra peut-être discuter si c'est encore justifié que cela se trouve dans le règlement, mais si cela s'y trouve, en tout cas, il y aura des cas de bonne foi manifeste pour lequel un simple avertissement pourrait peut-être faire l'affaire. Alors, une dernière remarque d'ordre général, plusieurs articles pensent aux usagers faibles de la voie publique et cela, c'est évidemment très bien, mais en général, il est fait mention des piétons et des trottoirs et pas des cyclistes et des voies cyclables. Donc, il faudra relire certains articles avec l'idée de ne pas négliger les cyclistes et les voies cyclables dans la défense de leurs droits par rapport à des déchargements, les encombrants etc. Donc, voilà une série de suggestions, peut-être à intégrer. Il me semble aussi qu'il y aurait une série de débats particuliers, parfois difficiles, je le reconnais, qui seront amenés, par exemple, celui sur la

mendicité. Alors, l'article 26 traite de la mendicité. Au paragraphe 3, on dit : l'utilisation de mineurs d'âges aux fins d'apitoyer les personnes sollicitées est strictement interdite. Moi, je peux être d'accord avec cela si c'est dans l'optique de lutter contre le trafic des êtres humains. On connaît le problème, il n'est pas négligeable. Mais, bon, alors, il faudrait peut-être aussi réfléchir aux handicapés, parce qu'il y a une utilisation des handicapés pour apitoyer le public. Mais, n'empêche que l'utilisation d'enfants en bas âge, une mère mendicante qui allaite est donc considéré comme utilisant, peut-être, un enfant en bas âge pour apitoyer le public ou un adolescent mineur d'âge qui mendie, cela sera interdit, donc, je reconnais que ce n'est pas simple, je reconnais qu'il y a des choses à faire parce qu'il y a une réelle exploitation mais, il faudra avoir sur des sujets comme ceux-là, un débat assez fin et en tout cas, la politique à mener ne pourra pas se résumer au règlement de police dans des matières comme celle-là. Idem pour les collectes de fonds par des organismes reconnus. On reconnaît les organismes tels que CPAS, Fabriques d'Eglises et mouvements de jeunesse reconnus par la Communauté Française. Alors, pourquoi mouvements de jeunesse? Il me semble là qu'il y a une discrimination vis-à-vis des papys et des mamys et cela commence à me concerner, donc, je prends leur défense, mais aussi on peut se poser des questions, quid de la Croix Rouge, des ONG comme le CNCD lorsqu'ils organisent 11.11.11. Là aussi, c'est certainement un article qui doit être affiné, notamment est-ce que la vente de bics et de cartes de soutien est assimilée à la collecte de fonds ? Est-ce que simplement collecter est différent de vendre quelque chose et où est la limite. Donc, voilà. J'attire l'attention là-dessus, cela doit être affiné. L'article 33, les masques et maquillages, il n'y a pas d'exception pour les enfants. Or, le Carnaval, Halloween, même si je ne suis pas un grand défenseur d'Halloween, mais enfin, les stands de grimages dans les fêtes, etc., tomberaient, si on prend l'article à la lettre sur un comportement illégal. L'article 36, les sprays et les confetti synthétiques, là, il me semble que l'on va vraiment très loin. Je suppose que par confetti synthétiques, on entend l'espèce de ruban qui se déroule hors d'un spray comme on en voit à tous les Doudous. Cela me paraît vraiment sévère de les interdire en tout temps. La sécurité publique n'est pas menacée par ce genre "d'agression", si j'ose dire, et bon, après le Doudou, il faut quand même nettoyer les rues. Il faut faire attention de ne pas tomber dans certains articles vers trop de sévérité ou qui aurait peut-être tendance à brimer la fête, à brimer la spontanéité, la créativité peut-être aussi. L'article 100 paragraphe 5 me semble aussi demander un débat, il interdit le ramassage par des privés qui passent avant le ramassage des encombrants. Bon, on sait bien que quand on met les encombrants sur la rue, ce qui est intéressant à recycler est ramassé par une série de

personnes privées et c'est une certaine garantie de recyclage d'ailleurs, puisque s'ils les ramassent, eux, c'est pour les recycler sinon cela ne les intéresserait pas de les reprendre puisqu'ils veulent faire des sous. Mais, c'est aussi un moyen de vivre pour des citoyens qui, en général, ne paraissent pas très fortunés. Je dis "ne paraissent pas", je suis prudent. Et, enfin, une dernière réflexion pour toujours lancer le débat mais je ne prétends pas être exhaustif en tout cas à ce stade-ci, évidemment, c'est à propos de la destruction de l'ivraie. Bien sûr, il faut détruire les mauvaises herbes, etc., mais, on pourrait ajouter que ce soit par les moyens les moins polluants possible parce que, parfois, le remède est pire que le mal dans cette destruction de l'ivraie. Voilà, ce sont quelques exemples d'amélioration, de débat, moi, je les sers en guise d'hors-d'œuvre, le plat de résistance, ce sera pour plus tard, mais en tout cas, nous aurons une participation active sur ce dossier, certainement.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Merci beaucoup. Je répondrai alors globalement à tous les intervenants dans un instant. Monsieur HAMAIDE.

Monsieur HAMAIDE, Conseiller: Bien, voilà, Monsieur le Bourgmestre, mes chers collègues. Je vais me limiter à trois réflexions, à ce stade du débat, bien sûr. Tout d'abord, c'est une adhésion, je vais dire, même enthousiaste, vis-à-vis de ce qui est proposé, la procédure est positive, elle est constructive, elle est de nature, et on l'a dit, à conscientiser le citoyen dès son jeune âge et peut-être devenir le fondement d'un nouveau comportement, d'attachement à une ville. Nous y adhérons, c'est une bonne démarche. Quant au fond, c'est évidemment beaucoup trop tôt pour s'en expliquer longuement mais, je dirai que, j'ai fait une première lecture, le document est lourd puisqu'il veut être exhaustif et c'est normal, il faudra faire apparaître à un moment donné, un relief pour être plus frappant, pour marquer les évidences et alors, il me semble que dans les incivilités, il y a les classiques, que l'on connaît bien, les comportements des chiens, la saleté, les injures, etc., mais il y a ce que j'appellerai peut-être, les incivilités émergentes. Elles sont englobées dans le libellé mais peut-être pourrait-on aller plus loin en les précisant. Dans le désordre, une série d'exemples, les abords des friteries, c'est quelque d'invraisemblable, la saleté actuelle. L'affichage associatif et culturel. Je dis que dans les incivilités, il y a une série qui sont classiques et d'autres qui ne le sont pas ou qui ne sont pas nommées avec précision et qui mériteraient de l'être et je citais les abords des friteries, c'est quelque chose d'inférieur. La musique fracassante dans les voitures qui passent, fenêtres ouvertes, les cendriers vidés, tout cela fait partie des libellés mais peut-être peut-on aller plus loin et le dire clairement. Je parle aussi de l'affichage de l'associatif culturel qui est vraiment très sauvage, les notaires en savent quelque chose. Les balisages de chantiers sont très souvent fixés par des

blocs baladeurs, source d'accidents, tout cela, me semble-t-il, peut être refusé. Alors, que dire des traces de chewing-gums sur le macadam. Donc, tout cela pour dire, qu'indépendamment de ce qui est déjà libellé, le détail, la précision pourrait sans doute amener des sanctions différentes et peut-être plus sévères. Ceci étant, je crois que, simultanément à ce qui va se mettre en place, le pouvoir public devra donner l'exemple. Puisque, actuellement, cela n'est pas quand même tout à fait le cas en matière de propreté. Rien qu'ici, dans le circuit, il y a 3 immeubles publics abandonnés, rue Neuve, rue d'Enghien, rue Bervoets, ce sont des nids sauvages. Les pavés baladeurs, c'est chose courante dans les rues du Centre-Ville et les potelets de préavis placés à l'occasion d'un déménagement ou d'une interdiction de stationnement restent parfois 8 jours à déambuler dans les rues, donc, tout cela il faudra y être particulièrement attentifs pour créer le climat et je ne citerai pas non plus les pigeons morts qui restent parfois jusqu'à 3 semaines pour être écrabouillés par la circulation, cela n'est pas très beau. Bon, tout cela pour dire, complètement d'accord sur la démarche et aussi il y a ce souci, peut-être l'articulation, plus clairement exprimée, entre l'administratif et le pénal, de telle façon qu'on s'y retrouve bien mais je crois que, aujourd'hui, c'est un lancement et je félicite le Collège.

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: Bien entendu, nous sommes d'accord sur les objectifs, compte tenu du fait qu'il y a des tas d'infractions qui, actuellement, ne savent pas être punies, ne reçoivent pas de sanctions. Mais, néanmoins, je ne vais pas m'attarder comme mes collègues viennent de le faire sur certains points du règlement puisque, de toute façon, Monsieur le Bourgmestre, vous allez soumettre, et c'est une très bonne chose, ce règlement à nos concitoyens, c'est une excellente chose, donc, en ce qui concerne les points particuliers et le règlement en lui-même, nous attendrons donc l'avis des montois et j'y viendrai tout de suite, et avis des montois que nous ne manquerons pas non plus de solliciter et de provoquer dans différents débats. Je vais donc, maintenant, uniquement m'attacher au fond du problème et surtout, comme Monsieur VISEUR l'a dit tout à l'heure, aux garanties constitutionnelles qui nous préoccupent par rapport à ce règlement. Alors, ce point est bien plus qu'un vote, pour nous, d'avant-projet de règlement de police, ce point est extrêmement important. Car, il touche au fondement même de nos systèmes démocratiques. Nous allons donc maintenant nous limiter à donner notre avis sur le fond, je viens de le dire, de ce règlement et surtout à exprimer nos desiderata en ce qui concerne la future application de ce règlement. Notamment, je transmettrai, pour avis, tous nos apaisements et toutes nos garanties constitutionnelles. Je vous disais que ce règlement était extrêmement important car il touche au fondement même de notre système démocratique.

En effet, ce qui est fondamentalement mis ici en cause, c'est le principe de la séparation des pouvoirs ou plus exactement le principe essentiel que l'autorité juridictionnelle ne soit pas à la fois juge et partie. Nous marchons sur des œufs et il y a lieu d'être extrêmement prudents. En effet, la circulaire ministérielle du 2 mai 2001, prise en application de la Loi du 13 mai 1999, permet dorénavant aux communes, qui vont le voter, j'insiste, de prévoir un nouveau règlement de police où des sanctions administratives de maximum 10.000 francs peuvent être infligées par un fonctionnaire désigné à cet effet. La commune a en outre le pouvoir, sans passer par le juge, de faire procéder, par un huissier, à l'échéance du délai d'un mois, de la notification de sa décision à l'exécution forcée de sa propre décision. Je dois vous dire, sincèrement, que cela me fait un peu peur. Je vous le répète, nous pensons que dans un état de droit, toute la prudence à cet égard s'impose. Ainsi, le fonctionnaire désigné par la commune qui est, soit un fonctionnaire de niveau 1 communal ou un fonctionnaire provincial délégué, a un réel pouvoir juridictionnel. Il devient un juge à lui tout seul et le Tribunal de Police devient Tribunal d'Appel de ses décisions. Il ne s'agit rien de moins que de la reconnaissance du droit de punir reconnu à l'Administration communale sans l'intervention du juge. Bien sûr, le cas où un fonctionnaire est réputé accomplir une fonction juridictionnelle existe déjà dans le droit administratif. Puisque, par exemple, en matière de contribution directe, le redevable mécontent peut se pourvoir devant le directeur provincial des contributions et sa décision est susceptible de recours devant la Cour d'Appel. Et l'on peut, à juste titre, critiquer cette procédure où l'Administration, voir un fonctionnaire, change de casquette pour devenir le juge de ses propres décisions et ainsi, à la fois juge et partie. Nous sommes donc vraiment inquiets et nous pensons, qu'en lieu et place de la Loi du 13 mai 1999, Loi donnant la possibilité aux communes de se substituer au pouvoir judiciaire, il eût été, à l'époque, préférable de donner aux tribunaux de police surchargés, les moyens humains et les moyens financiers pour finalement faire ce qui leur incombe et ce qu'ils ont dû renoncer à faire faute de moyens. En outre, la notion nouvelle de dérangement public est restée assez floue. Il s'agit, je cite : "de comportements matériels individuels qui sont de nature à troubler le déroulement harmonieux des activités humaines et à réduire la qualité de la vie des habitants d'une commune, d'un quartier, d'une rue, d'une manière qui dépasse les contraintes normales de la vie sociale", fin de citation. Et, c'est précisément, les règlements de police communaux qui sont chargés de concrétiser cette notion, condition indispensable pour pouvoir appliquer ces sanctions administratives. L'on va ainsi assister à une jurisprudence considérable et ce qui sera considéré comme un dérangement public dans une commune,

ne le sera pas nécessairement dans une autre. Que dire, dès lors, du principe d'égalité des belges devant la Loi? Autre problème, les mineurs. En effet, si l'on considère que les sanctions administratives sont de nature civile, ce sont les parents qui sont responsables et devront payer. L'on rate ainsi l'objectif de la Loi et si l'on considère que les sanctions administratives sont de nature pénale, le mineur reste, en cette manière, sous l'emprise de la protection de la jeunesse et donc, le pouvoir communal, seul, reste démuné. Enfin, l'application de la Loi va-t-elle réellement désengorger les tribunaux de police, comme c'est là son objectif principal. En effet, les tribunaux de police peuvent, en appel, apprécier notamment de la juste proportionnalité de la sanction administrative, et vous en avez parlé. Ne vont-ils pas être, précisément, noyés par des recours? Tout cela reste à voir à l'usage. Voilà donc, réellement, beaucoup de problèmes posés. Je dois reconnaître que, pour nous, cela constitue un véritable dilemme. Dilemme entre surtout, d'une part l'inquiétude de voir remis en cause le principe fondamental que l'autorité juridictionnelle ne soit pas juge et partie et, d'autre part, notre souci de la qualité de la vie de nos concitoyens, qualité de vie parfois remise en cause par une multitude de faits que l'on peut qualifier de petite criminalité qui s'accumule et qui reste impunie. Un point positif cependant pour la Loi, c'est qu'elle vous a donné l'occasion de coordonner tous les règlements communaux de police et de les coller dans un seul règlement beaucoup plus clair, félicitations donc pour ce travail. C'est donc l'avant-projet qui nous a été présenté et je dis bien, et j'insiste, l'avant-projet. En outre, vous avez le bon sens de vouloir soumettre cet avant-projet à une large consultation populaire, nous pensons que c'est là la meilleure chose à faire que de prendre l'avis de nos concitoyens et surtout dans un dossier aussi sensible. Mais, nous pensons aussi qu'il faudra d'autres garde-fous afin d'éviter toutes dérives futures et tout abus de pouvoir. D'emblée, nous insistons sur le fait du droit d'être entendu de toute personne qui ferait l'objet d'une telle sanction administrative, de la motivation bien exprimée dans le procès-verbal ainsi dressé, de l'accès à l'information et bien que cela ne soit pas rendu obligatoire par la Loi, de l'indication claire dans le procès-verbal de toutes les voies de recours possible pour les administrés. C'est d'ailleurs une des résolutions du Conseil de l'Europe relatives à la protection du citoyen en présence de l'administration. Se pose aussi le problème essentiel de l'indépendance totale par rapport au pouvoir politique communal du fonctionnaire chargé d'appliquer les sanctions administratives. Il convient là d'être extrêmement vigilants et nous le serons. Je pense, puisque la Loi le permet, qu'il serait plus judicieux de confier l'application des sanctions administratives à un fonctionnaire provincial plutôt qu'à un fonctionnaire communal, pour que ce ne soit pas la même

administration qui soit juge et partie. Enfin, Monsieur le Bourgmestre, mes chers collègues, nous demandons, lorsque l'avant-projet sera modifié en fonction des divers avis de nos concitoyens et dès lors qu'il est devenu un réel projet, qu'avant d'être soumis au vote du Conseil communal, il soit demandé sur ce projet, l'avis d'un minimum de deux constitutionnalistes professeurs d'université. Je peux vous citer les noms: UYTENDAELE et DELPEREE. Parce qu'ils ne sont pas toujours d'accord, vous voyez! Nous nous permettons d'insister sur cette demande qui nous paraît essentielle et une précaution minimum pour un tel projet dans un état démocratique et de droit. Donc, pour conclure, pour l'instant, malgré pas mal de regrets, regrets portant et j'insiste, exclusivement sur le fond de ce règlement, j'insiste donc sur le fond de ce règlement et pas sur le règlement lui-même, nous voterons cet avant-projet, à soumettre à concertation, et nous voterons très probablement le projet définitif mais, mais, pour autant que les demandes que je viens de formuler, soient remplies et, en particulier, la dernière. Je vous remercie, mes chers collègues, M. le Bourgmestre, de votre attention.

Madame MERCIER, Conseillère: Merci, Monsieur le Bourgmestre. L'idée d'ouvrir le débat dans les écoles me paraît tout à fait séduisante. Je crois que conscientiser les jeunes est judicieux. Mais, aujourd'hui, je voudrais, si vous le permettez, rebondir sur l'actualité et faire le lien entre l'avant-projet, j'ai bien entendu que c'était un avant-projet de règlement général de police, et la situation difficile, voire intolérable, que vivent les riverains du Marché-aux-Herbes. En effet, la presse locale relate qu'en date du 12 novembre, la Ville s'est inscrite en médiateur entre l'Horeca et le collectif "nuisance zéro". Quelles propositions concrètes avez-vous trouvé puisqu'il semble que vous soyez arrivés à calmer les esprits des deux parties. Je pose maintenant cette question, non seulement en ce qui concerne le Marché-aux-Herbes mais pour tous lieux où les cafés sont devenus, au fil du temps, des discothèques improvisées. Si les tenanciers doivent travailler, les habitants peuvent espérer jouir d'une certaine tranquillité, du moins durant une tranche horaire convenable. Et, précisément, je lis dans le préambule du futur règlement, l'une des responsabilités premières des autorités publiques est de garantir la sécurité et la quiétude des citoyens. L'article 22 est d'ailleurs tout à fait explicite à ce sujet. Je sais bien qu'aujourd'hui, on traitait de l'intérêt de regarder d'un peu plus près ce nouveau règlement général de police dans sa généralité mais c'est l'actualité qui m'a fait poser cette question. Merci Monsieur le Bourgmestre.

Madame JUNGST, Conseillère: Oui, juste un petit complément, un débat en fait qui me semble aussi important de mener, c'est par rapport à l'article 15, squares, parcs, jardins

publics, boulevards, avenues, aires de jeux, étangs, cours d'eau, abords de cités de logement social, propriété communale, stades sportifs et cimetières, et je vois le point 6, interdiction dans les endroits visés par l'article précédent, il est défendu, en outre, de laisser les enfants de moins de 12 ans sans surveillance. Je pense que cela mérite un débat de fond.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Bien, mes chers collègues, tout d'abord merci pour vos considérations. Je dois à la vérité de dire que je n'ai pas tout à fait compris ce que souhaitait indiquer Monsieur BEUGNIES. Vous n'êtes quand même pas contre la lutte contre les incivilités. J'imagine que ce n'est pas cela que vous avez voulu dire et si la Loi prévoit des sanctions et la faculté de sanctions administratives, c'est que, manifestement, il s'est avéré chez le législateur, qu'il était nécessaire de conférer à une autorité administrative permettant le recours à une autorité judiciaire, à cette autorité administrative d'appliquer rapidement un certain nombre d'amendes et je viendrai dans un instant aux avertissements, simplement pour des raisons d'efficacité, de délais et, bien entendu, pour faire en sorte que nos concitoyens puissent vivre dans la propreté, dans la quiétude et que, aujourd'hui, pour diverses raisons, ces dossiers qui sont importants pour la qualité de vie, pour chacun de nos quartiers, ces dossiers, une fois qu'ils arrivent au Parquet, et je comprends parfaitement le Parquet, il a tellement de dossiers importants à traiter, que mettez-vous à la place d'un substitut, sans parler du Procureur du Roi, comment voulez-vous qu'il mette à l'instruction ce genre d'éléments qui, vu du pouvoir judiciaire, restent mineurs mais qui, dans le quartier des personnes considérées, restent des inconvénients majeurs parfois allant jusqu'à l'exaspération, le bruit, la saleté, par exemple, exaspèrent nos concitoyens et donc, il faut lutter. Là, j'insiste vraiment auprès de vous pour que vous n'ayez pas de difficultés au sein de votre propre famille politique, voyez que je veille à tout, parce que j'ai du mal à comprendre et ce, pour plusieurs raisons. Donc, la Loi sur les sanctions administratives date de l'époque de TOBBACK. Mais qui pensez-vous l'a mise en œuvre ? Un certain "Tony" DUQUESNE, le 7 janvier 2001. Bien, donc j'imagine qu'on n'a pas forcé la main, l'auguste main du ministre et que, s'il a signé l'arrêté royal c'est qu'il était convaincu qu'il fallait conférer aux administrations et au pouvoir administratif, la faculté d'appliquer cette Loi. Autre précédent important, la Loi sur le football, là, 100 % conçue par le même Tony DUQUESNE. Et, pour votre bonne information, car je pense qu'on va en parler, sachez qu'il existe aujourd'hui, sur la table du Gouvernement Fédéral, cette semaine, un avant-projet de Loi, signé par Charles PICQUE, Ministre des Grandes Villes, à nouveau signé par deux Ministres qui doivent vous être chers, en relation affective, le Ministre

DUQUESNE et le Ministre VERWILGHEN. Ce projet de Loi tente à élargir, d'une manière significative, selon un certain nombre de conditions et des processus particuliers, la faculté d'intervention de l'autorité administrative. Simplement; parce qu'on se rend compte que si on veut gérer ces incivilités, si faire se peut, dans les quartiers, et bien, le pouvoir le plus proche du citoyen pour la faire appliquer, reste le pouvoir administratif. Là où je ne suis absolument pas d'accord avec vous et j'attire votre attention, à la page 2 de votre document intitulé "Conseil communal etc.... MR", en photocopies noires et blanches, je l'ai piqué à ma voisine, simplement pour ne pas noter tout ce que vous me dites, ce sera dans le PV, j'attire votre attention sur le fait que le fonctionnaire ne change pas de casquette, pour devenir juge de ses propres décisions. Les décisions, c'est le Conseil communal, qui prend les décisions. Le fonctionnaire, lui, ne fait qu'exécuter, bien entendu, les décisions que nous prenons. Mais, nous irons jusqu'à une consultation au cours de la procédure, pas quand tout est terminé, maintenant, je ne pense pas qu'il faille deux constitutionalistes mais je préférerais peut-être que l'on consulte un constitutionnaliste et un pénaliste ou quelque chose comme cela mais, en effet, une consultation d'experts, ce n'est jamais mauvais. Alors, pour répondre aux uns et aux autres. A Monsieur HAMAIDE, il aura remarqué dans le texte qu'on rencontre déjà un certain nombre de préoccupations. Je pense qu'en effet, il y a des situations qui sont véritablement embêtantes, au bord d'un distributeur de frites ou friagerie, où tous les papiers jonchent la rue, bon, parfois, à un moment donné, on en a marre parce qu'on a très peu de moyens pour sévir. Or, on devrait au moins avoir cette faculté. Pour Monsieur VISEUR, je pense que dans l'ensemble de ce qu'il a dit, ainsi que Madame et sa collègue, je crois que, en effet, tout est à discuter. Et, vous l'aurez remarqué, et vous avez, à juste titre, pris de bons exemples, quand on aura fait tout le travail, il y a des choses importantes et des choses qui le sont moins. Et on ne va quand même pas mettre le paillason au même niveau qu'une perturbation durable de bruit ou quelqu'un qui sort ses poubelles n'importe quand, n'importe comment, bien. Et que donc, peut-être, soit on ne met rien, soit en tout cas, on prévoit une gradation et là, je suis d'accord avec vous, c'est en fonction de la gravité des faits et autres et je pense que si, il vaut mieux mettre moins mais faire respecter ce que nous mettons que d'en mettre plus... mais je reconnais que l'avant-projet a été conçu en y mettant énormément, sachant par avance que dans la discussion générale, nous retirerions un certain nombre de dispositifs qui, bon, relèvent un peu du bon sens. Je ne suis pas sûr que moi-même, je n'ai jamais tapé un jour mon paillason sur le trottoir, une fois qu'on nettoyait le couloir. Et je me suis déjà mis des procès administratifs, pour mes poubelles, mais si je poursuis avec mes propres

paillassons, j'aurai des difficultés. Alors, Madame, pour clôturer le débat, pour ce qui concerne le Marché-aux-Herbes, la presse s'en est faite l'écho, car il y avait, je pense, un riverain journaliste qui, sortant de là, devenait journaliste riverain. Il a d'ailleurs relaté les choses avec beaucoup de correction et de justesse. Il a dit ce qui s'est dit. En fait, nous sommes en présence de deux approches. Il y a l'approche des commerçants qui est de dire, cette place du Marché-aux-Herbes, depuis des années, est un lieu très jeune et donc, un lieu bruyant. Sous-entendu aux riverains qui viennent d'habiter ce quartier depuis 1, 2 ou 3 ans, le sous-entendu non exprimé est de dire, mais enfin, c'est comme quelqu'un qui vient habiter juste en bordure d'un aéroport et puis qui se plaint qu'il y a le bruit de avions. Mais, il y a une deuxième approche, celle des riverains, et il y a certains riverains qui sont là depuis 10-15 ans, qui se plaignent parce que le niveau sonore est devenu trop élevé. Si nous objectivons le dossier, il est vrai que depuis maintenant, je dirai 2 ans, mais il faut vérifier, un cafetier est venu avec de la musique "house", vous savez ce que c'est la musique "house", Madame? Une musique de boom-boom avec des basses, bon ; et cette musique, quand on est à côté, elle est plus insupportable que quand on est dans le bistrot. Parce que dans le bistrot, vous entendez toutes les nuances, dans tout le spectre de la musique, tandis qu'à l'extérieur, vous n'entendez que les basses. Ce niveau sonore d'un bistrot a conduit les autres bistrots à élever le niveau sonore général. Et nous avons, maintenant, une perturbation générale. Le bistrot en question vient de fermer. Donc, il y a une tension qui est retombée mais, il y a une telle irritation chez les riverains que la moindre incartade, il y en a encore eu une il n'y a pas longtemps, un jeudi, crée à nouveau une émotion forte. Je dois à la vérité de dire que le droit est en faveur des riverains. Et que l'autorité publique, que nous représentons et que singulièrement celle que je représente, tout naturellement, se doit de faire respecter le droit. Et donc, c'est vrai qu'à un moment donné, quand les riverains se plaignent sur base de tel ou tel article, voire une décision de justice, le bourgmestre en particulier, se doit de faire exécuter les dispositions légales ou les dispositions de justice. Maintenant, pour l'avenir, il faudrait trouver une solution. Mons doit rester une ville "jeunes", une ville jeunes admis et la jeunesse fait partie intégrante de la caractéristique de cette ville. Et je ne connais pas de jeunes qui ne fassent pas de bruit. Et donc, il faut trouver le juste compromis, l'optimum entre une ville "jeunes" et, en même temps, la quiétude de nos citoyens. J'ai lu dans la presse qu'un des cafetiers avait indiqué mais pourquoi n'y aurait-il pas un médiateur qui permettrait de résoudre les questions sans devoir aller à l'excès. Bien entendu, je ne demande que cela, Madame. Il faudrait que les cafetiers dépassent des contingences qui leur sont propres pour essayer, dans un esprit

collectif, de désigner une personne ayant autorité et donc, il devrait signer, on a essayé à maintes reprises, on n'y est toujours pas parvenu, une charte de déontologie entre eux, on devrait désigner une personne capable d'être l'interlocutrice des riverains. Que les riverains acceptent, par exemple, le vendredi qu'il y ait la journée "jeunes" par excellence, une certaine tolérance jusqu'à x heure, mais que c'est clair, qu'alors, durant la semaine, il faut que la quiétude soit réelle. Et que s'il y avait un problème, car il y en a toujours, qu'au moins, le moindre contact avec une personne désignée, permette de résorber le problème, sans devoir passer par la police, etc. Ce que je viens de dire pourrait être une solution, à la limite, nous pourrions même l'inscrire dans notre règlement. Mais, encore faut-il, et c'est pour cela qu'il y aura, dans le cadre de ce règlement de police, un débat propre au quartier Marché-aux-Herbes, encore faut-il que les parties prenantes acceptent. Je pense qu'on peut y parvenir. Jusqu'à présent, j'ai vu des riverains soudés sous le vocable un peu difficile "la tolérance zéro" parce que la nuisance zéro, je n'ai jamais rien vu au monde qui soit zéro, le zéro étant le zéro, il n'y a plus rien et de l'autre, des quartiers qui n'ont toujours pas réussi à créer ce minimum de lien collectif pour pouvoir convenablement poursuivre leur activité tout en respectant la quiétude des riverains. Et nous, je pense que notre rôle, c'est d'essayer de rapprocher ces points de vue pour aller vers une situation qui sera acceptable. Il serait dommage qu'il y ait un sentiment anti-jeunes, je pense que Mons y perdrait beaucoup. Personnellement, je suis totalement opposé à cela. D'un autre côté, il faut et il est légitime que les gens aient envie de dormir au moins 6 jours sur 7 plus ou moins tranquillement, à des heures respectables, comme tout un chacun. Et donc, il faut trouver le juste milieu par des investissements, par une certaine pratique à l'égard des jeunes, en évitant de transformer le bistrot, plus que de besoin, en dancing en faisant "boom-boom". Mais, je pense qu'en dialoguant, on devrait finir par y parvenir. Je constate que la personne, et j'en termine, au Marché-aux-Herbes qui a formulé la proposition, c'est celle qui ne reste pas ouverte le soir. Donc, si elle pouvait avoir une influence suffisante sur ses collègues pour que ce qu'il dit ait un impact, c'est clair qu'on y gagnerait. Et, donc, on va cheminer, c'est pour cela que nous nous donnons deux à trois mois, mais, bon, la machine s'est mise en route. L'avant-projet, j'espère qu'il sera voté dans quelques instants. La consultation commence, donc, cela veut dire que maintenant, le sablier est retourné, ils ont un maximum de trois mois pour s'accorder. Sans quoi, le balancier ira du côté de la Loi, pure et simple. Je crois qu'on ne sait pas faire autrement, hélas. Hélas, pour certains qui voudraient qu'il y ait plus d'animation à un certain moment, dans ce quartier. Voilà. Mes chers collègues, ayant répondu du mieux qu'on pouvait, dans l'état actuel du dossier, est-ce

qu'on peut avancer avec la procédure et le contenu, étant entendu qu'on tiendra compte, très largement, de ce qui s'est dit.

ADOpte à l'unanimité – 114^e annexe

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Mes chers collègues, je pense que nous en sommes maintenant aux questions. Le temps est très limité pour la question et très limité pour la réponse. Et, dès lors, Monsieur l'Echevin va apporter des éléments de réponse, il sera malheureusement contraint, par notre règlement, d'être aussi bref que ne le sera l'intervenant.

Monsieur ROSSI, Conseiller: Merci, Monsieur le Bourgmestre. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, chers collègues, la presse a fait état d'un mouvement de protestation parmi les étudiants qui fréquentent aujourd'hui certaines implantations de l'Académie des Métiers, des Arts et des Sports. Ces étudiants dénonçaient des faits de violence et de racket perpétrés au sein même de l'établissement scolaire mais aussi, une série de difficultés liées au transfert entre les différentes implantations pour le cours de gymnastique, notamment. Le Collège dispose-t-il d'éléments objectifs eu égard aux problèmes évoqués? Je pense, notamment, à l'avis de l'observatoire de l'intégration sociopédagogique mis en place, à titre expérimental, au sein de ce même établissement. Enfin, sur base de ces éléments, le Collège a-t-il pris des initiatives en matière de prévention et/ ou d'information et si oui, lesquelles? Je vous remercie.

Monsieur DARVILLE, Echevin: Voilà, j'avais préparé une très longue réponse, seulement, le travail que nous avons effectué dans cette enseignement est conséquent, en presque deux années de mandature. Mais, vu l'heure tardive et à la requête du Bourgmestre, nous allons essayer de simplifier pour que tout le monde puisse comprendre au mieux, un, ce qui s'est passé, deux, ce que nous avons déjà fait. Donc, en fait, les faits, le 22 octobre, les étudiants sont partis spontanément en grève. Je l'ai appris, moi-même, par les informations à 7 h 30 le matin, 10 minutes après, j'étais devant les grilles de l'école et j'entamais des négociations. Alors, qu'est-ce qu'il en est ressorti de ces négociations? Mais, un sentiment d'insécurité généralisée, soit disant des problèmes de racket, des élèves de l'Horticulture se disaient mal accueillis sur le site de Kennedy et en tout cas, il y avait un réel sentiment de malaise chez ces étudiants. Donc, je les ai écoutés et j'ai promis d'organiser toute une série de réunions pour voir ce qu'il en était exactement. Nous avons, à ce jour, organisé déjà 5 réunions avec la direction de l'école, l'équipe d'encadrement, organisé des réunions avec les

parents, des réunions avec les élèves, des réunions avec les éducateurs et de tout cela, qu'est-ce qu'il en ressort? Mais, il en ressort exactement qu'il n'y a pas réellement de cas concrets de racket. Nous avons, lors de ces réunions, recensé 4 éléments, 4 dossiers de violence. Sur les 4 dossiers, deux se sont passés à l'extérieur de l'école et deux se sont passés à l'intérieur, un sur le site Kennedy, l'autre sur le site de l'Horticulture. Voilà. Donc, après avoir discuté notamment avec les étudiants et les parents, il s'avère que le vrai problème est un problème d'être mal accueilli donc, pour les étudiants de l'Horticulture, ils se sentent tellement bien chez eux, sur le site de l'Horticulture, ils n'ont pas tellement envie d'aller sur le site Kennedy qui est une grande école, où on retrouve de l'enseignement secondaire, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement supérieur, avec l'ISE et là, ils se sentent mal à l'aise, ils s'y sentent mal accueillis. Voilà donc un peu, après les discussions, ce qu'il en résulte. Alors, nous, de notre côté, au niveau PO, qu'avons-nous déjà fait? Depuis le temps où nous sommes là, nous avons déjà fait beaucoup de choses. Nous avons carrément changé toute l'équipe de direction de l'école, l'encadrement, nous avons ouvert de nouvelles options, des options porteuses, nous avons décidé de resserrer la discipline et, avec l'aide des élèves, nous avons rédigé un nouveau règlement d'ordre intérieur. Donc, les élèves ont participé eux-mêmes à l'élaboration de ce règlement d'ordre intérieur et là où nous avons proposé, nous, tout un tableau avec des sanctions, mais, eux, ils ont encore été plus loin que nous, sont encore plus sévères que nous. Mais, enfin, nous les avons consultés et c'est une partie du travail que nous avons réalisée avec eux. Donc, nous avons décidé de resserrer la discipline et c'est comme cela que le Collège a décidé, sur l'année scolaire, l'année passée de renvoyer ou de ne pas inscrire une trentaine d'élèves. Cette année-ci, la situation est calme et sereine mais il y a encore ces relents d'insécurité qui datent des années passées. Nous avons aussi créé un observatoire d'intégration sociopédagogique parce que si nous avons décidé de resserrer la discipline, on voulait aussi mettre des outils à la portée des élèves pour les aider à se sentir mieux dans la jeunesse actuelle. Cette année-ci, à côté de cet observatoire d'intégration sociopédagogique, avec l'aide du Centre PMS et avec l'aide de cet observatoire, nous avons créé des centres de décompression pour les élèves en crise et d'après les renseignements que j'ai pris actuellement, une dizaine d'élèves, chaque semaine, sont reçus par des assistants sociaux ou des psychologues sous le sceau du secret, lors d'entretiens individuels. Donc, voilà exactement les choses où elles en sont actuellement. Mais, en tout cas, Bruno, je tiens une réponse encore plus complète à ta disposition.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Voilà, mes chers collègues. Je voudrais simplement ajouter un tout petit mot sur les questions de sécurité. Les faits dénoncés restent extrêmement peu nombreux. Donc, c'est clair que pour faciliter le travail de la police et pour que nous puissions être les plus efficaces possible, il y a un grand principe qui est la dénonciation de faits. Donc, il y a une surveillance qui est renforcée mais il y a aussi la dénonciation des faits. Et donc, là, l'observatoire va permettre aussi, à tout un chacun, dès qu'il se passe quelque chose, de le faire savoir, pour que nous puissions aussi alors intervenir. Il y a le préventif et il y a le sanctionnel. Le deuxième dossier, c'est une interpellation de Monsieur Jacques HAMAIDE, au sujet, je pense, des archives de la Ville de Mons.

Monsieur HAMAIDE, Conseiller: Oui, Monsieur le Bourgmestre, mes chers collègues, j'ai demandé à intervenir succinctement sur la conservation des archives et ainsi, sur la mémoire de la Ville. Alors, vous savez tous que Mons s'apprête à recevoir aux Grands Prés, plusieurs kilomètres d'archives de l'Etat, c'est très bien et par ailleurs, Mons semble s'enorgueillir de détenir les immenses archives et collections universelles du Mundaneum, c'est aussi fort bien. Mais, sait-on que les propres archives de la Ville se trouvent dans un état de désordre caractérisé tel qu'elles sont pratiquement inaccessibles. Ainsi, par exemple, veut-on faire une recherche sur l'évolution de la situation des finances de la Ville, il est aisé d'accéder aux archives de 1870 mais, tout à fait exclu d'accéder à celles des années 1970. Il est vrai que la conservation des archives ne s'improvise pas, exige méthode et beaucoup de rigueur. En fait, jusqu'à la première fusion, un agent communal, affecté à la conservation des archives, était encadré par le Conservateur des Archives du Royaume contre faible rémunération, à ces derniers. Pour des raisons budgétaires ou financières, comme toujours, il fut mis fin à cette collaboration au moment où elle devenait la plus indispensable. Depuis lors, existe une grave lacune, et il faudra bien qu'un jour que l'on s'en préoccupe, c'est, en tout cas, mon propos d'aujourd'hui. Le court et le moyen termes accaparent trop souvent la gestion quotidienne et, dès lors, la conservation des archives ne préoccupe pas tellement. Mais c'est une erreur, même s'il est vrai que le rendement, en ce domaine, n'est ni immédiat, ni chiffrable, ainsi, par exemple, ce n'est pas le nombre des chercheurs ou de visiteurs, qui doit déterminer l'intérêt du Mundaneum. La connaissance du passé peut pourtant parfois donner l'explication des choses et permettre ainsi de prévoir l'avenir et souvent même d'anticiper l'action. Elargissant ici mon propos, je constaterai que l'histoire de Mons reste à écrire. Le dernier travail d'envergure, d'ensemble, dans ce domaine, remonte aux années 1920, il s'agit du livre intitulé "Mons", tout simplement, étude réalisée

par Fheder et Delanay et qui précise pratiquement dans tous les chapitres l'immensité du travail restant à faire. Depuis lors, il y a eu beaucoup de monographies, très intéressantes, mais surtout beaucoup de réutilisations de travaux antérieurs. Les documents à exploiter se trouvent dispersés dans les capitales européennes, Vienne, Paris, Londres etc. Beaucoup de villes françaises ont confié à leur université l'écriture de leur histoire. J'avais, en son temps, entretenu Philippe MOUREAUX alors Ministre de la Culture, de cette question. Il m'avait dit, d'accord sur l'édition mais pas sur le travail, à vous de le faire. Et ce qui s'est passé alors, c'est toute une histoire aussi que je pourrais expliquer. Il est bien certain, en tout cas, que l'absence de Faculté d'Histoire et de Lettres au sein des Universités montoises préjudicie un tel projet qui serait, par contre, facilité tant par les recherches de doctorants que par un encadrement humain élargi. Alors, être Capitale Culturelle sans la proximité de Faculté de Lettres, n'est pas commode, c'est même un handicap. Mais, revenant plus directement à la question du jour, je demanderai au Collège quelles seraient ses intentions pour tenter de remédier aux carences évoquées et, éventuellement, un jour mettre en chantier l'écriture de l'histoire de Mons. Son passé, son histoire constituent les fondements d'une ville. Si l'éphémère garde tout son charme, la conservation de la mémoire reste une impérieuse obligation.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Monsieur HAMAIDE, d'abord merci pour votre interpellation. Je ne peux m'empêcher de penser que c'est toujours avec les braconniers que l'on fait les meilleurs gardes-chasses. J'imagine que si vous parlez du désordre des archives, c'est que vous en savez quelque chose, vous qui avez été si longtemps à la gestion de la Ville. Et donc, vous avez raison. Je me suis inquiété de ces archives et force est de constater qu'il y a quelques difficultés, que certaines archives sont en tas, d'autres entassées. Et que, dès lors, il y a absolument le besoin de remédier et de trouver une solution. Cela prendra du temps, car il faut beaucoup d'argent et, malheureusement, vous connaissez la situation de la Ville. Mais donc, le Collège a décidé le transfert aux Archives de l'Etat des documents qui n'ont plus d'utilité pour les services communaux. De transférer les archives contenues dans les caves et greniers de l'Hôtel de Ville au dépôt communal à l'avenue des Universités. Je vous passe le détail de l'achat de rayonnages, d'ordinateurs et tout le bazar puisqu'il faut qu'il y ait, bien entendu, du matériel. Un transfert dans les caves du bâtiment de la rue Buisseret, environ 300 coffres contenant les archives du service de Gestion Financière, et on va faire en sorte d'ailleurs, afin d'apurer le passif, on a expédié un ordre de service, à l'administration afin de ne plus expédier de documents archivés jusqu'en juin 2003. Passé ce délai, une procédure sera à nouveau mise au point avec nos services

pour justement, essayer de résorber ce délai, chaque service gardant un certain temps les archives car on n'arrive plus à faire face. Mais, donc, l'idée est bien de progressivement gérer car là, vous avez raison, on ne peut pas perdre cette mémoire mais c'est un travail qui est colossal et que nous comptons réaliser progressivement. Mais, donc, vos propos seront suivis d'effets. La dernière interpellation, Monsieur MERCIER, au sujet de la politique menée en faveur des personnes à mobilité réduite et autres.

Monsieur MERCIER, Conseiller: En fait, c'était pas tellement le jour, aujourd'hui, puisqu'il y avait énormément de choses, mais, la fois prochaine, c'est le budget, alors je voulais quand même intervenir parce qu'il y a deux histoires concomitantes. C'est-à-dire que l'année prochaine, en 2003, peut-être que certains d'entre vous le savent déjà mais ce sera l'Année internationale de la personne handicapée. Et la seconde chose concomitante, c'est que nous venons d'avoir une pré-réunion en vue de l'installation d'une plate-forme qui s'occupera tout particulièrement des personnes handicapées. Et c'est un peu cela que je voudrais évoquer. Autour de la table, on avait réuni un certain nombre de personnes qui s'occupent d'un tas d'organismes, comme la Croix Rouge, la CIH, l'association socialiste qui s'occupe des personnes handicapées, les Amis des Aveugles et on avait surtout émis l'intention d'inviter aussi autour de cette table des personnes handicapées, c'est-à-dire des personnes réellement concernées. Alors ce qui plaisait assez dans cette réunion préalable, c'est qu'on ne s'attardait pas seulement sur les personnes handicapées en tant que telles mais que l'on voulait également s'occuper de personnes qu'on peut placer sous le sigle de PMR, c'est-à-dire Personnes à Mobilité Réduite. Car, en effet, ce soir, justement, ça tombait très bien aujourd'hui avec ce débat pour vous d'un règlement de Police et je me suis dit en écoutant tout cela qu'en fait, les PMR étaient quelque part peut-être les personnes les plus vulnérables sur la voie publique. Quand on songe qu'un trottoir encombré par des tas d'histoires ou un trottoir qui est squatté par des personnes qui sont parquées anormalement et que une personne en voiturette déambule sur ce trottoir, que doit-elle faire? Sauter la bordure? Une personne aveugle qui se balade sur ce trottoir, descendre la bordure et franchir cet espace, ça peut lui amener l'un ou l'autre accident. Un enfant, parce que en ce qui concerne la PMR, un petit enfant qui est au début de ses déambulations, c'est aussi une personne PMR. Une personne âgée qui a des difficultés motrices, eh bien, tous ces gens-là sont des gens que nous allons recevoir peut-être et je l'espère autour et aux alentours de cette plate-forme. Car cette plate-forme aura pour but, non plus simplement de faire des journées ou des semaines de sensibilisation mais elle aura surtout comme effet, comme intention de traiter de certains objets. On va traiter un objet et

puis, un autre. Je pensais, ici, faire venir peut-être, j'avais pensé, le Commissaire de Police – je lui ai parlé de ça – mais ce règlement de Police va peut-être arranger un certain nombre de choses. Par exemple, si on veut rendre l'accès des musées, l'accès de toutes sortes d'endroits culturels aux personnes handicapées, il faut en parler comme je l'ai déjà fait cette semaine-ci avec Monsieur l'Echevin de la Culture. En fait, cette plate-forme pour les personnes handicapées est intéressante dans la manière dont elle veut fonctionner, c'est-à-dire non plus uniquement faire des journées ou des semaines de sensibilisation mais surtout traiter de certains objets et l'un après l'autre. Voilà! C'est pour cela que je voulais vous parler de cette plate-forme qui va s'installer et un petit peu conscientiser tous nos collègues, ici, du Conseil communal et leur dire le bien-fondé de cette installation.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Merci beaucoup, Monsieur MERCIER. Madame l'Echevine qui doit certainement être de votre avis.

Madame CRUVEILLER, Echevine: Tout à fait! Monsieur le Conseiller, je vous remercie vivement pour votre intervention qui souligne l'intérêt et l'importance de la création d'une plate-forme d'observation et d'action pour les moins-valides. Le 3 décembre, la Ville de Mons va ouvrir l'année européenne pour la personne handicapée par une conférence de presse. Bien que ce dossier n'ait pas encore été soumis au Collège des Bourgmestre et Echevins, il me plaît de signaler que la réunion préliminaire consistait à associer les moins-valides à la mise en place de cette structure qui aura pour mission de renforcer la participation et l'implication des moins-valides dans leur propre avenir et dans celui de leur commune, d'assurer une meilleure écoute à leurs inspirations en utilisant les ressources existantes, en suscitant des synergies et des partenariats, en vue de répondre aux besoins réels des personnes concernées. D'étudier, entre autres, les questions qui sont de nature à favoriser sur le plan local l'intégration et l'insertion des personnes à mobilité réduite du point de vue social, économique, culturel et sportif et de proposer par une implication active et responsable les moyens à mettre en œuvre pour remédier aux problématiques rencontrées. La première tâche de cette plate-forme sera d'élaborer et d'assurer la mise à jour d'un inventaire des actions et des ressources existantes de l'entité montoise, par l'étude des besoins et une aspiration spécifique des moins-valides dans les limites des pouvoirs dévolus à l'autorité communale. Dans un esprit de vision globale et cohérente, la structure qui sera mise en place encouragera le décloisonnement des secteurs d'activité engendrant ainsi un processus collectif territorial inscrit dans la durabilité et dans la continuité d'une politique de développement local. Dans ce contexte, cette plate-forme constituera des comités de pilotage et des groupes de travail. Elle s'adjoindra les collaborations nécessaires

au bon déroulement de ces travaux et en assurera la coordination. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Merci, Madame l'Echevine. Monsieur MERCIER, souhaitez-vous réagir?

Monsieur MERCIER, Conseiller: En fait, nous voguons dans le même bateau et nous ramons dans le même sens alors je n'ai rien à ajouter.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Eh bien, voilà qui est bien! Mes chers collègues, avant de passer au huis clos, permettez-moi de vous rappeler que la Ducasse de Mons se tiendra le 22 juin, quelle que soit la date effective des élections prévue actuellement le 15 juin. Le calendrier du Conseil communal, pour vous-même et nos amis de la presse: le lundi 16 et éventuellement le mardi 17 décembre, le mardi 21 janvier – j'attire l'attention sur le fait que c'est un mardi, exceptionnellement – le lundi 24 février, le lundi 24 mars, le lundi 28 avril, le lundi 26 mai – nous sommes partis du principe que les élections et la Ducasse allaient faire que vous serez fatigués en juin – et je propose que l'on se voit le jour de la Fête Nationale française, le 14 juillet, qui est un lundi. Et s'il faut faire le discours du 14 juillet, on le fera le 13 ou le 14 au matin. Voilà! Chers collègues, ceci clôture la partie publique du Conseil communal. Je remercie les services, je remercie la presse, je remercie le public.

La séance s'ouvre à huis clos avec 37 présents

Sont absents: MM. R. BIEFNOT, POIVRE, B. BIEFNOT, SPEER, MILLER, Mmes JOARLETTE, POURBAIX, AGUS

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

85^e objet: Prorogation de la validité de réserves de recrutement (personnel des bibliothèques – personnel des musées). 1^e 36.01 GEN

ADOPTE – 115^e et 116^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

86^e objet: Prorogation de la validité des réserves de recrutement :

1) Communes Ville/ CPAS

2) Réserves Ville (Personnel administratif et Personnel ouvrier). 1^e 36 GEN

ADOPTE – 117^e annexe

87^e objet: ADMINISTRATION CENTRALE

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

a) Prorogation d'une pause carrière à mi-temps d'une employée d'administration. 1^e 3984

ADOPTE – 118^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- b) Prorogation d'une pause carrière à 4/5e temps d'une employée d'administration. 1^e
4300

ADOPTÉ – 119^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- c) Prorogation d'une pause carrière à 4/5e temps d'une employée d'administration. 1^e
3546

ADOPTÉ – 120^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- d) Prorogation d'une pause carrière à 4/5e temps d'une employée d'administration. 1^e
4609

ADOPTÉ – 121^e annexe

88^e objet: AGENTS CONTRACTUELS SUBVENTIONNÉS

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- a) Modification de la durée d'une interruption de carrière par réduction d'1/5e temps
accordée à un rédacteur. 1^e 10819.1

ADOPTÉ – 122^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- b) Prorogation d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/5e temps
accordée à un rédacteur. 1^e 11439.1

ADOPTÉ – 123^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- c) Prorogation d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/2 temps
accordée à un rédacteur. 1^e 11756.3

ADOPTÉ – 124^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- d) Prorogation d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/5e temps
accordée à un rédacteur. 1^e 10460.2

ADOPTÉ – 125^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- e) Prorogation d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/2 temps
accordée à un commis. 1^e 10695.5

ADOPTÉ – 126^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- f) Octroi d'une interruption de carrière à mi-temps à un surveillant des travaux. 1^e 11413

ADOPTÉ – 127^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- g) Prorogation d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/2 temps accordée à une ouvrière semi-qualifiée B 1^e 12022.5

ADOPTÉ – 128^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- h) Prorogation d'une interruption complète de carrière accordée à un ouvrier qualifié A. 1^e 10855.12

ADOPTÉ – 129^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- i) Octroi d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/5e temps à un technicien de prévention. 1^e 11011

ADOPTÉ – 130^e annexe

89^e objet: SERVICE INCENDIE

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- a) Démission honorable d'un sapeur-pompier professionnel chauffeur 1e 4130

ADOPTÉ – 131^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- b) Démission honorable d'un sapeur-pompier professionnel. 1e 3051

ADOPTÉ – 132^e annexe

90^e objet: ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES COMMUNALES

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 1) Désignations à titre intérimaire d'institutrice maternelles 8^e 1^e 3021/8086/3001/3061/8161

ADOPTÉ – 133^e à 139^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 2) Désignations à titre temporaire dans un emploi vacant d'institutrices maternelles 8^e 1^e 8006/3061/3067/8094/8104

ADOPTÉ – 140^e à 144^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 3) Mise en disponibilité pour maladie de directeurs(trices) d'écoles définitifs 8^e 1^e 6585/6074/5542/6638

ADOPTÉ – 145^e à 148^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 4) Désignations à titre intérimaire d'instituteurs(trices) primaires
8^e 1^e 3279/3189/3151/3280/3278/3114/3160/3282/3284

ADOPTÉ – 149^e à 157^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 5) Désignations à titre intérimaire de directeurs d'écoles sans classes 8^e 1^e 6599/6774

ADOPTÉ – 158^e et 159^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 6) Désignations à titre temporaire dans un emploi vacant d'institutrices primaires
8^e 1^e 3129/3157/3022

ADOPTÉ – 160^e à 162^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 7) Mise en disponibilité pour maladie d'instituteurs(trices) primaires 8^e 1^e
6239/7494/5976/6117

ADOPTÉ – 163^e à 166^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 8) Désignation à titre temporaire dans un emploi de maîtres spéciaux de secondes langues
8^e 1^e 7508/8274/3153/3118

ADOPTÉ – 167^e à 170^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 9) Fixation des prestations des maîtres spéciaux d'éducation physique 8^e 1^e 1263

ADOPTÉ – 171^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 10) Désignations à titre intérimaire de maîtres spéciaux d'éducation physique
8^e 1^e 3098/3002

ADOPTÉ – 172^e à 174^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 11) Fixation des prestations des maîtres spéciaux de religion protestante 8^e 1^e 1050

ADOPTÉ – 175^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 12) Désignations à titre temporaire dans un emploi vacant de maîtres spéciaux de religion protestante 8^e 1^e 3251/3198/3285

ADOPTÉ – 176^e à 178^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

13) Fixation des prestations des maîtres spéciaux de morale laïque 8^e 1^e 1044

ADOPTE – 179^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

14) Désignations à titre temporaire dans un emploi vacant de maîtres spéciaux de morale laïque
8^e 1^e 3064/3157/3159/3022

ADOPTE – 180^e à 183^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

15) Désignation à titre intérimaire d'un maître spécial de morale laïque 8^e 1^e 3159

ADOPTE – 184^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

16) Fixation des prestations des maîtres spéciaux de religion islamique 8^e 1^e 1448

ADOPTE – 185^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

17) Désignations à titre temporaire dans un emploi vacant de maîtres spéciaux de religion
islamique 8^e 1^e 3250/8150/7635

ADOPTE – 186 à 188^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

18) Fixation des prestations des maîtres spéciaux de religion orthodoxe 8^e 1^e 1633

ADOPTE – 189^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

19) Désignations à titre temporaire dans un emploi vacant de maîtres spéciaux de religion
orthodoxe 8^e 1^e 3212/3201/3128/3126

ADOPTE – 190^e à 193^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

20) Fixation des prestations des maîtres spéciaux de seconde langue 8^e 1^e 103

ADOPTE – 194^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

21) Fixation des prestations des maîtres spéciaux de religion catholique 8^e 1^e 113

ADOPTE – 195^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

22) Désignations à titre intérimaire de maîtres spéciaux de religion catholique
8^e 1^e 3286/3287/3093/3138

ADOPTÉ – 196^e à 199^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

23) Mise en disponibilité partielle d'emploi d'une maîtresse spéciale de religion catholique
8^e 1^e 8156

ADOPTÉ – 200^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

24) Réaffectation partielle à titre intérimaire d'une maîtresse spéciale de religion catholique
8^e 1^e 8156

ADOPTÉ – 201^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

25) Réaffectation partielle à titre définitif d'une maîtresse spéciale de religion catholique
8^e 1^e 8156

ADOPTÉ – 202^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

26) Démission honorable de ses fonctions en vue de sa mise à la retraite d'une maîtresse spéciale de religion protestante 8^e 1^e 6057

ADOPTÉ – 203^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

27) Détachement d'une institutrice définitive 8^e 1^e 7042

ADOPTÉ – 204^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

28) Mise en disponibilité précédant la pension de retraite de type I d'un directeur d'école définitif
8^e 1^e 6589

ADOPTÉ – 205^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

29) Mise en disponibilité précédant la pension de retraite de type I d'une institutrice maternelle définitive 8^e 1^e 6533

ADOPTÉ – 206^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

30) Mise en disponibilité pour maladie d'une institutrice maternelle définitive
8^e 1^e 7713

ADOPTÉ – 207^e annexe

91^e objet: ACADÉMIE DE MUSIQUE

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- a) Désignation de deux professeurs de guitare à titre temporaire dans un emploi non vacant
8^e 3^e 7546/7550

ADOPTÉ – 208^e et 209^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- b) Désignation de professeurs de formation musicale à titre temporaire dans un emploi non vacant 8^e 3^e 3288/3016/3186/3024

ADOPTÉ – 210^e à 213^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- c) Désignation de deux professeurs de violon à titre temporaire dans un emploi non vacant
8^e 3^e 3195/3016

ADOPTÉ – 214^e à 216^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- d) Désignation de professeurs de piano à titre temporaire dans un emploi non vacant
8^e 3^e 7855/8126/7771

ADOPTÉ – 217^e à 219^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- e) Désignation d'un professeur d'expression corporelle à titre temporaire dans un emploi vacant, dans le cadre des humanités artistiques 8^e 3^e 3178

ADOPTÉ – 220^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- f) Désignation d'un professeur de diction-déclamation et d'histoire de la littérature et du théâtre, à titre temporaire dans un emploi vacant, dans le cadre des humanités 8^e 3^e 3065

ADOPTÉ – 221^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- g) Désignation d'un professeur d'art dramatique à titre temporaire dans un emploi non vacant, dans le cadre des humanités artistiques 8^e 3^e 3228

ADOPTÉ – 222^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- h) Désignation d'un professeur d'orgue à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 3^e 3024

ADOPTÉ – 223^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- i) Désignation d'un professeur d'art dramatique à titre temporaire dans un emploi vacant, dans le cadre des humanités artistiques 8^e 3^e 3049

ADOPTÉ – 224^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- j) Désignation d'un professeur de danse, à titre temporaire, dans un emploi vacant
8^e 3^e 3046

ADOPTÉ – 225^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- k) Mutation de nomination (article 29 du décret du 6 juin 1994) d'un professeur de guitare à titre définitif. 8^e 3^e 7548

ADOPTÉ – 226^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- l) Modification de la délibération du 8 juillet 2002, accordant à un professeur d'art dramatique à titre définitif, la prolongation du détachement pédagogique, en vue d'exercer provisoirement une fonction à titre temporaire dans l'enseignement artistique supérieur 8^e 3^e 7502

ADOPTÉ – 227^e annexe

92^e objet: ACADÉMIE DES MÉTIERS, DES ARTS ET DES SPORTS

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 1) Désignation d'un professeur de cours spéciaux à titre temporaire 8^e 2^e 8328

ADOPTÉ – 228^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 2) Désignation d'un professeur de cours généraux et de morale à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 2^e 8223A

ADOPTÉ – 229^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 3) Désignation d'un professeur de cours spéciaux à titre temporaire 8^e 2^e 8351

ADOPTÉ – 230^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 4) Désignation d'une chargée de cours techniques à titre temporaire dans un emploi vacant
8^e 2^e 7938

ADOPTÉ – 231^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 5) Désignation d'un professeur de cours généraux à titre temporaire dans un emploi non vacant
8^e 2^e 8403

ADOPTÉ – 232^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

6) Désignation d'un professeur de cours généraux à titre temporaire 8^e 2^e 8291

ADOPTÉ – 233^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

7) Désignation d'un chargé de cours techniques et de cours de pratique professionnelle à titre temporaire 8^e 2^e 8361

ADOPTÉ – 234^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

8) Désignation d'un professeur de cours généraux à titre temporaire 8^e 2^e 8404

ADOPTÉ – 235^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

9) Désignation d'un chargé de cours techniques et de cours de pratique professionnelle à titre temporaire dans un emploi non vacant 8^e 2^e 8339

ADOPTÉ – 236^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

10) Désignation d'une chargée de cours généraux à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 2^e 8251

ADOPTÉ – 237^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

11) Désignation d'un chargé de cours généraux et de morale à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 2^e 8252

ADOPTÉ – 238^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

12) Désignation d'un professeur de pratique professionnelle à titre temporaire dans un emploi non vacant 8^e 2^e 8272

ADOPTÉ – 239^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

13) Désignation d'une chargée de cours techniques et de cours de pratique professionnelle à titre temporaire 8^e 2^e 8353

ADOPTÉ – 240^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

14) Désignation d'un professeur de cours techniques à titre temporaire 8^e 2^e 8364

ADOPTÉ – 241^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 15) Désignation d'un professeur de cours généraux à titre temporaire dans un emploi vacant
8^e 2^e 8405

ADOPTÉ – 242^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 16) Désignation d'une chargée de cours techniques et de cours de pratique professionnelle à titre temporaire 8^e 2^e 8406

ADOPTÉ – 243^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 17) Désignation d'un professeur de cours généraux à titre temporaire dans un emploi vacant
8^e 2^e 8213

ADOPTÉ – 244^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 18) Désignation d'une chargée de cours techniques et de cours de pratique professionnelle à titre temporaire dans un emploi non vacant 8^e 2^e 8333

ADOPTÉ – 245^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 19) Désignation d'un chargé de cours spéciaux à titre temporaire 8^e 2^e 8319

ADOPTÉ – 246^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 20) Désignation d'une chargée de cours généraux à titre temporaire dans un emploi non vacant
8^e 2^e 8294

ADOPTÉ – 247^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 21) Désignation d'une chargée de cours généraux et de cours techniques à titre temporaire dans un emploi non vacant 8^e 2^e 8312

ADOPTÉ – 248^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 22) Désignation d'une commis-dactylographe à titre temporaire dans un emploi non vacant
8^e 2^e 8377

ADOPTÉ – 249^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 23) Désignation d'un chargé de cours généraux et de cours techniques à titre temporaire dans un emploi non vacant 8^e 2^e 8331

ADOPTÉ – 250^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

24) Désignation d'une chargée de cours généraux et de cours ER à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 2^e 8415

ADOPTÉ – 251^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

25) Désignation d'une chargée de cours généraux à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 2^e 8224A

ADOPTÉ – 252^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

26) Désignation d'un professeur de cours généraux à titre temporaire dans un emploi non vacant 8^e 2^e 8354

ADOPTÉ – 253^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

27) Désignation d'une surveillante-éducatrice à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 2^e 8407

ADOPTÉ – 254^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

28) Désignation d'une chargée de cours généraux à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 2^e 8230

ADOPTÉ – 255^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

29) Désignation d'une chargée de cours spéciaux à titre temporaire dans un emploi non vacant 8^e 2^e 8408

ADOPTÉ – 256^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

30) Désignation d'une chargée de cours spéciaux à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 2^e 8342

ADOPTÉ – 257^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

31) Désignation d'un professeur de cours spéciaux à titre temporaire 8^e 2^e 8295

ADOPTÉ – 258^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

32) Désignation d'une chargée de cours généraux à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 2^e 8409

ADOPTÉ – 259^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

33) Désignation d'un chargé de cours techniques et de cours généraux à titre temporaire
8^e 2^e 8393

ADOPTÉ – 260^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

34) Désignation d'un chargé de cours généraux, de cours techniques et de cours de pratique professionnelle à titre temporaire 8^e 2^e 8360

ADOPTÉ – 261^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

35) Désignation d'un professeur de cours généraux à titre temporaire dans un emploi non vacant
8^e 2^e 8355

ADOPTÉ – 262^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

36) Désignation d'une chargée de cours généraux et de morale à titre temporaire 8^e 2^e 8298

ADOPTÉ – 263^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

37) Désignation d'un professeur de cours généraux à titre temporaire dans un emploi non vacant
8^e 2^e 8343

ADOPTÉ – 264^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

38) Désignation d'une chargée de cours techniques et de cours spéciaux à titre temporaire
8^e 2^e 8296

ADOPTÉ – 265^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

39) Désignation d'une chargée de cours de religion à titre temporaire dans un emploi vacant
8^e 2^e 8297

ADOPTÉ – 266^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

40) Désignation d'une chargée de cours techniques et de cours de pratique professionnelle à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 2^e 7230

ADOPTÉ – 267^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

41) Désignation d'une chargée de cours généraux à titre temporaire 8^e 2^e 8345

ADOPTÉ – 268^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

42) Désignation d'une chargée de cours de morale à titre temporaire dans un emploi non vacant
8^e 2^e 8370

ADOPTÉ – 269^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

43) Désignation d'un professeur de cours généraux à titre temporaire dans un emploi non vacant
8^e 2^e 8410

ADOPTÉ – 270^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

44) Désignation d'une secrétaire de direction à titre temporaire dans un emploi non vacant
8^e 2^e 7825

ADOPTÉ – 271^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

45) Démission honorable d'un professeur de pratique professionnelle 8^e 2^e 5994

ADOPTÉ – 272^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

46) Désignation d'une chargée de cours généraux à titre temporaire dans un emploi non vacant
8^e 2^e 8376

ADOPTÉ – 273^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

47) Désignation d'un professeur de religion islamique à titre temporaire dans un emploi vacant
8^e 2^e 8217

ADOPTÉ – 274^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

48) Désignation d'un chargé de cours de pratique professionnelle à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 2^e 8416

ADOPTÉ – 275^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

49) Désignation d'un professeur de pratique professionnelle à titre temporaire dans un emploi non vacant 8^e 2^e 8272

ADOPTÉ – 276^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

50) Désignation d'une chargée de cours de pratique professionnelle à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 2^e 8353

ADOPTÉ – 277^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

51) Désignation d'une chargée de cours généraux et de cours techniques à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 2^e 8312

ADOPTÉ – 278^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

52) Désignation d'une chargée de cours généraux et de morale à titre temporaire dans un emploi non vacant 8^e 2^e 8417

ADOPTÉ – 279^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

53) Désignation d'une chargée de cours techniques à titre temporaire dans un emploi non vacant 8^e 2^e 8415

ADOPTÉ – 280^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

54) Désignation d'un professeur de cours généraux à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 2^e 8355

ADOPTÉ – 281^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

55) Désignation d'une surveillante-éducatrice à titre temporaire dans un emploi vacant 8^e 2^e 8344

ADOPTÉ – 282^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

56) Démission d'un professeur de cours généraux et techniques 8^e 2^e 7002

ADOPTÉ – 283^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

57) Désignation d'un chargé de cours de pratique professionnelle à titre temporaire 8^e 2^e 8301

ADOPTÉ – 284^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

58) Octroi d'un congé pour exercer provisoirement une autre fonction, à un professeur de cours généraux 8^e 2^e 6427

ADOPTE – 285^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

59) Mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite d'un professeur de cours généraux 8^e 2^e 5930

ADOPTE – 286^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

60) Désignation d'un sous-directeur à temps plein, à titre temporaire dans un emploi non vacant 8^e 2^e 6490

ADOPTE – 287^e annexe

93^e objet: ÉCOLE INDUSTRIELLE SUPÉRIEURE

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

1) Désignation à titre temporaire d'un commis-dactylographe à temps plein. 8^e 2^e 8411

ADOPTE – 288^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

2) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 8032

ADOPTE – 289^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

3) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 7350

ADOPTE – 290^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

4) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques 8^e 2^e 8412

ADOPTE – 291^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

5) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8221

ADOPTE – 292^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

6) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours généraux. 8^e 2^e 8293

ADOPTE – 293^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

7) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques. 8^e 2^e 7821

ADOPTE – 294^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

8) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques. 8^e 2^e 8413

ADOPTÉ – 295^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

9) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8064

ADOPTÉ – 296^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

10) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 8362

ADOPTÉ – 297^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

11) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 7683

ADOPTÉ – 298^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

12) Rappel provisoire à l'activité d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 6897

ADOPTÉ – 299^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

13) Démission partielle de ses fonctions et octroi d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenances personnelles à un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 6897A

ADOPTÉ – 300^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

14) Récapitulatif de prestations à titre définitif d'une chargée de cours spéciaux et techniques (modification d'organisation interne). 8^e 2^e 7284

ADOPTÉ – 301^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

15) Désignation à titre temporaire d'un surveillant-éducateur à mi-temps. 8^e 2^e 7779

ADOPTÉ – 302^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

16) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux et techniques. 8^e 2^e 8294

ADOPTÉ – 303^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

17) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques. 8^e 2^e 8200

ADOPTÉ – 304^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

18) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8286

ADOPTÉ – 305^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

19) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours généraux. 8^e 2^e 8395

ADOPTÉ – 306^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

20) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques. 8^e 2^e 6832

ADOPTÉ – 307^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

21) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8037

ADOPTÉ – 308^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

22) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 6543

ADOPTÉ – 309^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

23) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 7983

ADOPTÉ – 310^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

24) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8309

ADOPTÉ – 311^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

25) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 6361

ADOPTÉ – 312^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

26) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8381

ADOPTÉ – 313^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

27) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 6354

ADOPTÉ – 314^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,
28) Rappel provisoire à l'activité d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 6916

ADOPTÉ – 315^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,
29) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours généraux. 8^e 2^e 6476

ADOPTÉ – 316^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,
30) Mise en perte partielle de charge d'un professeur de cours spéciaux. 8^e 2^e 7699

ADOPTÉ – 317^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,
31) Rappel provisoire à l'activité d'une chargée de cours spéciaux. 8^e 2^e 7699A

ADOPTÉ – 318^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,
32) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 7438

ADOPTÉ – 319^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,
33) Désignation à titre temporaire d'un professeur de cours généraux (détachement partiel de fonctions). 8^e 2^e 7578

ADOPTÉ – 320^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,
34) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8346

ADOPTÉ – 321^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,
35) Perte partielle de charge d'une chargée de cours techniques. 8^e 2^e 7769

ADOPTÉ – 322^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,
36) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques 8^e 2^e 8169

ADOPTÉ – 323^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,
37) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques. 8^e 2^e 8388

ADOPTÉ – 324^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

38) Désignation à titre temporaire d'un rédacteur à mi-temps. 8^e 2^e 8371

ADOPTÉ – 325^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

39) Désignation à titre temporaire d'un professeur de cours techniques 8^e 2^e 7931

ADOPTÉ – 326^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

40) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 7057

ADOPTÉ – 327^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

41) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques 8^e 2^e 7469

ADOPTÉ – 328^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

42) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours spéciaux et régularisation de ses prestations à titre définitif. 8^e 2^e 7039

ADOPTÉ – 329^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

43) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8349

ADOPTÉ – 330^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

44) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 7922

ADOPTÉ – 331^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

45) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 8227

ADOPTÉ – 332^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

46) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 6009

ADOPTÉ – 333^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

47) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux (détachement partiel de ses fonctions). 8^e 2^e 6938

ADOPTÉ – 334^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

48) Octroi d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenances personnelles à un professeur de cours généraux. 8^e 2^e 6661

ADOPTÉ – 335^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

49) Changement d'affectation d'une sous-directrice à temps plein, à titre définitif. 8^e 2^e 7005

ADOPTÉ – 336^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

50) Désignation, par détachement de ses fonctions d'une sous-directrice, à temps plein, à titre temporaire dans un emploi non vacant. 8^e 2^e 5594

ADOPTÉ – 337^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

51) Désignation, par détachement de ses fonctions, d'un sous-directeur à temps plein, à titre temporaire dans un emploi non vacant. 8^e 2^e 8169

ADOPTÉ – 338^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

52) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours généraux. 8^e 2^e 5749

ADOPTÉ – 339^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

53) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 7252

ADOPTÉ – 340^e annexe

M. l'Echevin DARVILLE ne participe pas au vote

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

54) Désignation à titre temporaire d'une surveillante-éducatrice. 8^e 2^e 8414

ADOPTÉ – 341^e annexe

94^e objet: INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE –
PROMOTION SOCIALE

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

1) Désignation à titre temporaire d'un professeur de cours techniques 8^e 2^e 8229

ADOPTÉ – 342^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

2) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8041

ADOPTÉ – 343^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

3) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8225

ADOPTÉ – 344^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

4) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8221a

ADOPTÉ – 345^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

5) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques 8^e 2^e 8064A

ADOPTÉ – 346^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

6) Désignation à titre temporaire d'un professeur de cours techniques. 8^e 2^e 8264

ADOPTÉ – 347^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

7) Désignation à titre temporaire d'une surveillante-éducatrice. 8^e 2^e 8274

ADOPTÉ – 348^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

8) Désignation à titre temporaire d'un professeur de cours techniques et généraux.
8^e 2^e 8218

ADOPTÉ – 349^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

9) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8226

ADOPTÉ – 350^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

10) Perte de charge d'un chargé de cours techniques en fonction accessoire. 8^e 2^e 6699

ADOPTÉ – 351^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

11) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 7013

ADOPTÉ – 352^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

12) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 8240

ADOPTÉ – 353^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

13) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques. 8^e 2^e 8244

ADOPTÉ – 354^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

14) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques. 8^e 2^e 7913

ADOPTÉ – 355^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

15) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours généraux. 8^e 2^e 7865

ADOPTÉ – 356^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

16) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques 8^e 2^e 7983A

ADOPTÉ – 357^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

17) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8300

ADOPTÉ – 358^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

18) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 6671

ADOPTÉ – 359^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

19) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 6895

ADOPTÉ – 360^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

20) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8148

ADOPTÉ – 361^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

21) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8285

ADOPTÉ – 362^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

22) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 8170

ADOPTÉ – 363^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

23) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 7057

ADOPTÉ – 364^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

24) Rappel provisoire à l'activité d'un chargé de cours techniques et de cours de pratique professionnelle. 8^e 2^e 6471

ADOPTÉ – 365^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

25) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 7823

ADOPTÉ – 366^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

26) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8383

ADOPTÉ – 367^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

27) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 7979

ADOPTÉ – 368^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

28) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques. 8^e 2^e 8172

ADOPTÉ – 369^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

29) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 8227A

ADOPTÉ – 370^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

30) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8336

ADOPTÉ – 371^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

31) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 7817

ADOPTÉ – 372^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

32) Changement d'affectation d'une sous-directrice à mi-temps à titre définitif.
8^e 2^e 5869

ADOPTE – 373^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,
 33) Désignation d'une sous-directrice, à mi-temps à titre temporaire dans un emploi vacant.
 8^e 2^e 6390

ADOPTE – 374^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,
 34) Modification de la délibération du CC du 14.10.2002 portant démission d'un sous-directeur temporaire à mi-temps. 8^e 2^e 6009

ADOPTE – 375^e annexe

Monsieur l'Echevin DARVILLE ne participe pas au vote
 Par 36 suffrages sur 36 votes valables,
 35) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques. 8^e 2^e 8355

ADOPTE – 376^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,
 95^e objet: ASBL "Musée de la Radio et des Arts Parlés de Mons-Hainaut". Désignation de deux représentants. Culture 7862

ADOPTE – 377^e annexe

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Monsieur le Président constate qu'au vœu de l'article 12 § 5 de la loi du 30 novembre 1887, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2002

Ce dernier est alors adopté

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

Bernard VANCAUWENBERGHE.

Elio DI RUPO.

=====